



## CONSEIL MUNICIPAL

# PROCÈS-VERBAL

## DU 18 FÉVRIER 2021

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 18 février à 19 h00 à l'Espace Guillaume le Conquérant, salle Boieldieu, 1530 rue de la Haie, 76230 BOIS-GUILLAUME par suite d'une convocation en date du 12/02/2021, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

### **I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL**

Marie MABILLE est désigné secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick

OLIVÉRI-DUPOUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Soukeyna WILLIER, Jean-Marie LEGUILLON, Gaëlle RICHEL, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE (jusqu'à 21h30), Marie-Françoise GUGUIN, Frédéric ABRAHAM, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET.

Absents excusés régulièrement convoqués : Mme Claire BEHENGARAY pouvoir à M. Basile BERNARD, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M. Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Mme Hélène SOLER, absente, M. Bruno COLESSE, absent à partir de 21h30.

## II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU 21 JANVIER 2021

Marie-Françoise GUGUIN dit qu'elle n'avait pas l'intention d'intervenir sur le contenu du procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2021, mais comme son adoption acquiert une valeur juridique et doit faire foi des discussions et des décisions, elle a un souci sur un certain nombre d'éléments qu'elle a trouvé. Elle précise qu'une partie du document reçu n'est pas lisible et elle a trouvé que des termes qu'elles auraient prononcés étaient différents, voire même des sens complètement différents. Elle demande si c'est un logiciel qui traduit ce qui a été enregistré. Elle ajoute qu'en ce qui la concerne, sans engager son groupe, soit le Maire décide de reporter l'approbation du procès-verbal à une prochaine séance, sinon elle votera contre le procès-verbal présenté ce soir car elle trouve dedans des propos qu'elle n'a pas tenus.

Théo PEREZ précise que les séances sont enregistrées et retranscrites par l'administration et qu'il y a peut-être eu une mauvaise compréhension. Il indique que si ses propos ont été mal traduits, dans la mesure où le procès-verbal acte effectivement leurs débats et si les membres du Conseil Municipal sont d'accord, il ne voit pas d'inconvénient à reporter son approbation à une prochaine séance. Il laisse le soin à Marie-Françoise GUGUIN de se rapprocher de l'administration.

Aucune objection des membres du Conseil Municipal n'étant émise, l'approbation du procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2021 est reportée à une prochaine séance.

Marie-Françoise GUGUIN remercie le Maire.

## III. DÉLIBÉRATIONS

### ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL  
18 FÉVRIER 2021

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

- Décision n° 2021/03/CP : Sécurité des systèmes d'information – Audits de sécurité des systèmes d'information de la commune de Bois-Guillaume - Attribution.
- Décision n° 2021/04/CP : Acquisition de licences M365 et de licences exchange online avec prestations de reprise du tenant existant, contrats de services managés et formation et transferts de compétences – Attribution.
- Décision n° 2021 05 ECE : Renouvellement concession FONTAINE.
- Décision n° 2021 06 ECE : Achat concession VASSE.
- Décision n° 2021 07 ECE : Achat concession DUCHÉ.
- Décision n° 2021 08 ECE : Taxe superposition de corps CRAMOISAN.
- Décision n° 2021 09 ECE : Renouvellement concession GRENET CHESNEAU.
- Décision n° 2021 10 ECE : Achat concession AUBERT.
- Décision n° 2021 11 ECE : Achat concession BERBEN.

Nicole BERCES a deux questions indirectes n'apparaissant pas dans les décisions. Tout d'abord, la végétalisation des cours d'école a été annoncée dans le Mag et sur les réseaux sociaux, sans doute que le coût est en dessous de la limite pour laquelle le Maire doit prendre une décision, elle demande si un marché a été lancé et s'il y a un maître d'œuvre.

Théo PEREZ répond que le marché est en cours de rédaction c'est pour cela qu'aucune décision n'est encore prise.

La seconde question de Nicole BERCES concerne la nouvelle publication du Mag. Elle indique que cette nouvelle publication a changé de nom, de format, de fréquence de distribution, de nombre de pages. Or, elle remarque qu'il porte le numéro 5 et se demande s'il ne devrait pas porter le numéro 0 ou 1. Elle voudrait également savoir s'il y a un marché d'impression ou est-ce par bon de commande.

Théo PEREZ indique que le fonctionnement est identique à ce qui était fait auparavant et qu'effectivement, pour l'instant, ils n'ont pas mis le numéro 1 puisqu'en fait ils ne sont pas encore à la première version du Mag, encore en mutation. Il ajoute qu'aujourd'hui ce qui change avec le Mensuel, c'est que ce n'est plus un mensuel comme Nicole BERCES l'a indiqué, et qu'il possède plus de pages que précédemment, raison pour laquelle il est

distribué une fois tous les deux mois et non plus tous les mois. Il précise que le Mag passera sur une première version ou une version zéro lorsqu'il aura sa version définitive ce qui n'est pas le cas aujourd'hui car il est appelé à évoluer.

Lionel ANSELMO a une question sur la somme concernant l'audit de sécurité des systèmes d'information de la commune de Bois-Guillaume. Avec l'actualité récente de ce qui s'est passé dans les hôpitaux, il voudrait avoir des précisions sur cet audit lui paraissant important et demande si le service informatique de la Ville est peureux.

Théo PEREZ répond que cet audit est réalisé non pas parce que le service informatique de la Ville est peureux mais, comme l'a relevé Lionel ANSELMO, parce qu'aujourd'hui la sécurité informatique est fondamentale et que de nombreux exemples montrent qu'il faut s'armer dans ce domaine. Il ajoute que l'idée est d'identifier les difficultés éventuelles pour y remédier et de sécuriser davantage le système informatique de la Ville. Théo PEREZ demande ensuite à Philippe-Emmanuel CAILLÉ ayant suivi le dossier d'apporter des précisions.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ indique que l'audit, réalisé avec la société SOGETI, a deux objectifs. Il explique que le premier objectif est de mesurer la vulnérabilité du réseau informatique de la Ville via des attaques externes, c'est-à-dire est-ce qu'un hacker peut pénétrer sur le réseau de la ville. Cet audit externe va passer la semaine prochaine. Le second objectif de cet audit interne est que si une personne connectée dans le réseau de la Ville est capable de le perturber, cela pose problème. Il ajoute que suite à ces deux audits de vulnérabilités internes et externes du système d'informations de la Ville, va être établi un certain nombre de recommandations pour mettre en place des mesures de sécurité. Il dit que ces audits sont absolument indispensables à faire vu ce qui s'est passé à la mairie de Mont-Saint-Aignan s'étant fait attaquer récemment.

Aucune autre observation n'est émise.

#### **A) AFFAIRES GENERALES**

##### **1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL - ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL  
18 FÉVRIER 2021

L'information est un élément indispensable à la démocratie locale, au même titre que la participation et la concertation. Face à une attente croissante de la population en la matière, il semble nécessaire d'étoffer la communication de la Ville, en lien avec le programme de la nouvelle municipalité. Par ailleurs, il est souhaité de créer une fonction de communication interne pour informer les agents sur l'avancement des projets à destination des habitants. Enfin, intégrer un graphiste à l'équipe permettra de créer en interne les supports de communication sans passer par un prestataire externe. Dès lors, il est proposé de créer un poste de **Chargé de communication digitale / graphiste**. Celui-ci aurait vocation à participer à la réalisation graphique des supports de communication et à la mise en œuvre de la stratégie de communication digitale.

Dans ce cadre, est proposé le mouvement suivant :

Service concerné	Grades	Nombre d'emplois	Création /suppression	Motifs	Date d'effet
Direction Générale des Services - Communication	Cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs	1	Création	Recrutement	1 <sup>er</sup> avril 2021

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 février 2021,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la modification du tableau des effectifs du personnel communal, dans les conditions qui viennent d'être définies, **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

---

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, F.ABRAHAM, N.BERCES, LANSELMO, G.QUÉRÉ et MJ.LEROUX-SOSTÈNES), adopte le présent rapport.

## **2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL** **RECRUTEMENT GRAPHISTE**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a ouvert les cas de recours aux contractuels. Le principe du recrutement d'un fonctionnaire en priorité est néanmoins conservé.

Le **chargé de communication digitale-graphiste** peut ainsi être recruté, au cas où aucun titulaire ne correspondrait aux attentes du jury de recrutement, dans les conditions décrites ci-dessous.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste et le recrutement ont été effectués dans le respect du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et le choix s'est porté sur un agent non titulaire, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

L'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels « lorsque les besoins du service (...) le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (...) Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

C'est pourquoi en application de cet article, et considérant que seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat.

### **Pour un poste de chargé de communication digitale-graphiste :**

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) ou des adjoints administratifs (catégorie C), avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL  
18 FÉVRIER 2021

- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconductions expresses dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Il est ainsi proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emploi en question et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 17 février 2021,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de pourvoir l'emploi de **chargé de communication digitalegraphiste** dans les conditions qui viennent d'être définies,

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats et les pièces afférentes,

**INSCRIT** les dépenses correspondantes, au budget de la Ville, au chapitre 012.

---

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, F.ABRAHAM, N.BERCES, L.ANSELMO, G.QUÉRÉ et M.J.LEROUX-SOSTÈNES), adopte le présent rapport.

Nicole BERCES dit qu'elle vient d'être alertée par une personne suivant le Conseil Municipal en direct sur YouTube que l'image est floue et le son inaudible.

Théo PEREZ se renseigne auprès des techniciens et indique que cela fonctionnait lors des essais, peut-être que le réseau est saturé par un grand nombre de personnes regardant en même temps.

Basile BERNARD dit que cela fonctionne.

Théo PEREZ dit que cela fonctionne sur certains supports et pas sur d'autres. Le problème est identifié, on entend le Maire parler mais pas les élus. Il s'excuse si la qualité de la transmission n'est pas idéale.

**3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - COMMANDE PUBLIQUE  
ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE PROPOSÉ PAR  
L'UGAP : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET  
SERVICES ASSOCIÉS**

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité.

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME a mis fin aux tarifs réglementés de vente d'électricité au 31 décembre 2015 pour les contrats d'électricité supérieurs à 36 kVa, appelés « Tarif Jaune » et « Tarif Vert ».

La Commune de Bois-Guillaume a ensuite rejoint le groupement de commandes coordonné par la Commune de OISSEL. Le marché de fourniture d'énergie électrique en découlant s'est terminé le 31 décembre 2018.

Dans le même temps, et afin d'accompagner les personnes publiques, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), centrale d'achat placée sous la double tutelle du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'éducation nationale, avait mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité en vue de permettre aux collectivités de profiter d'un marché prenant en compte tous les usages (bâtiment ou éclairage public) et toutes les puissances (inférieures ou supérieures à 36 kVA) des sites concernés ou non par la fin des Tarifs Réglementés de Vente.

Le marché d'électricité Vague 1 est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et la Commune a adhéré au dispositif « ELECTRICITE 2 » par convention en date du 29 mars 2018.

Le dispositif proposé par l'UGAP a pris la forme d'un accord-cadre alloti selon les zones de distribution des trois gestionnaires de réseau de distribution et la segmentation des points de livraison selon les niveaux de puissances. Par délibération 97/2018 en date du 21 novembre 2018, la Commune a attribué à DIRECT ENERGIE les marchés 2018/25/UGAP-01 et 2018/25/UGAP-02 ayant respectivement pour objet la fourniture d'électricité pour les points de livraison de catégorie C5 (basse tension profilé inférieur ou égal à 36 kVa) distribués par le réseau ENEDIS et la fourniture d'électricité pour les points de livraison de catégorie C4 (basse tension profilé supérieur à 36 kVa) et C3 (haute tension) distribué par le réseau ENEDIS. Ces marchés prendront fin au 31 décembre 2021.

Parallèlement, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a mis fin aux tarifs réglementés d'électricité au 31 décembre 2020 pour les contrats d'électricité inférieurs ou égaux à 36 kVa, dits « Tarif Bleu ». Par décision 2020/72/CP en date du 26 juin 2020, la Commune a adhéré au dispositif par l'UGAP pour répondre à cette contrainte réglementaire soudaine. Le marché découlant de ce dispositif a été attribué le 13 novembre 2020 à la société EKWATEUR et prendra fin au 31 décembre 2021.

Compte tenu des contraintes de délais et des enjeux techniques, juridiques et économique que soulève l'achat d'énergie, il est proposé de saisir l'opportunité de renouveler l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le recours à la centrale d'achat public UGAP présente en effet l'intérêt :

- D'une massification sur la France entière avec une capacité à fédérer de nombreuses personnes publiques aux profils de consommation variés (collectivités, établissements d'enseignements, établissements hospitaliers, Etat, opérateurs assurant des missions d'intérêt général, etc...). Des lots portant sur des gros volumes et présentant un certain lissage par foisonnement de sites aux profils de consommation variés sont de nature à susciter l'intérêt des fournisseurs et donc à stimuler la concurrence ;
- De dispenser la Commune de toutes procédures de publicité et de mise en concurrence puisque ces dernières seraient assurées par l'UGAP (article L.2113-4 du Code de la Commande Publique) ;
- De faire profiter la Commune d'un cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet Energie & Environnement de l'UGAP.

Le dispositif proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord-cadre alloti selon la taille des sites concernés et les choix possibles d'électricité verte. Trois choix sont offerts aux bénéficiaires de ce dispositif :

- L'option Electricité Verte (EV) à 50%, 75% ou 100%, relative à une production d'électricité issue principalement de la grande hydraulique. Le surcoût de cette option par rapport au prix de l'électricité standard serait de l'ordre de 0,5% à 2% ;
- L'option Electricité Verte + (EV+) à 50%, 75% ou 100%, nouveauté du dispositif « ELECTRICITE 3 », faisant appel à des technologies non encore amorties (le solaire, l'éolien, la biomasse, etc...) pour la production d'électricité, et permettant de participer à la construction de nouvelles unités de production d'électricité renouvelable. Le surcoût de cette option, comme l'option EV, par rapport au prix de l'électricité standard serait de l'ordre de 0,5% à 2% ;
- L'option électricité verte à Haute Valeur Environnementale (HVE) à 100%, également une nouveauté du dispositif « ELECTRICITE 3 », où l'approvisionnement ne se fait pas sur les marchés de gros d'électricité, mais directement auprès des producteurs d'électricité renouvelable. Le surcoût de cette option par rapport au prix de l'électricité standard serait de l'ordre de 15% à 20%.

Actuellement, la Commune bénéficie d'une production d'électricité verte à 100% sur les marchés attribués en 2018 à DIRECT ENERGIE et en 2020 à EKWATEUR, ce qui lui permet de diminuer son empreinte carbone. Par

ailleurs, le surcoût occasionné par une adhésion à 100% d'électricité verte est compensée par les économies générées lors de l'exécution de ces trois marchés.

Si le choix définitif entre l'option EV et l'option EV+ et de la part de fourniture souhaitée (50%, 75% ou 100%) en électricité verte peut s'effectuer lors de la notification des marchés qui découleront du dispositif de l'UGAP au vu des prix proposés dans les Bordereaux de Prix des futurs marchés subséquents, le choix de l'option HVE doit être effectué au stade du recensement du besoin car il entraîne un allotissement dédié. Le choix de l'option HVE étant plus impactant économiquement, seuls certains sites peuvent être concernés par cette option. Retenir l'option HVE pour les sites apparentés à l'Hôtel de Ville (le site Hôtel de Ville, les deux sites Mairie et le site Antenne Mairie) permettrait à la Commune de poursuivre son objectif de diminution de son empreinte carbone tout en limitant le surcoût occasionné puisque seuls quatre sites seraient concernés.

Les marchés subséquents découlant du dispositif « ELECTRICITE 3 » seront exécutés par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans sans engagement au-delà. Il comprendra une liste initiale de 50 sites de la Commune de Bois-Guillaume, dont quatre avec l'option HVE, pour un montant annuel estimé à 138 000 € (hors taxes diverses). Le dispositif permet de rattacher d'éventuels nouveaux sites, le périmètre pouvant évoluer en fonction de l'évolution du patrimoine de la Commune.

Il vous est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2113-1 à L.2113-5 du Code de la Commande Publique, offrant la possibilité aux personnes publiques d'avoir recours à des centrales d'achat,

Considérant que les marchés correspondant à l'achat d'énergie électrique de la Ville de Bois-Guillaume arrivent à leurs termes le 31 décembre 2021,

Considérant l'obligation pour la Ville de procéder de façon récurrente à de tels achats visant à assurer la fourniture d'électricité indispensable au fonctionnement de la Commune.

Considérant les caractéristiques du dispositif « ELECTRICITE 3 » proposé par l'UGAP pour assurer la continuité des dispositifs « ELECTRICITE 2 » et « ELECTRICITE BLEU »,

Après en avoir régulièrement délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion de la Commune de Bois-Guillaume au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

PJ : - Convention d'adhésion au dispositif mis en place par l'UGAP.

Frédéric ABRAHAM dit que Philippe-Emmanuel CAILLÉ a annoncé que le surcoût s'élevait à 700 € par mois.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ s'excuse de son erreur, le surcoût est de 700 € par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

#### **4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité.

Dans le cadre de sa compétence en matière de réseau de Chaleur Urbain, la Métropole Rouen Normandie a décidé de confier, par délibération du 14 mai 2018, la production, la fourniture, le transport et la distribution de chaleur majoritairement issue d'énergies renouvelables sur les Communes de Rouen, Bihorel, Bois-Guillaume et Darnétal dans le cadre d'une Délégation de Service Public sous forme d'une concession à la société dédiée SVD 82 (entité DALKIA) sous le nom commercial « Chaleur Métropole Rouen Normandie – Réseau Petite Bouverie ».

Outre la diminution du coût de chauffage et le verdissement de la production, le raccordement au réseau de chaleur urbain permettrait de fiabiliser la maintenance (réduction du parc pour la régie, occurrence de la panne beaucoup plus faible).

La nouvelle chaufferie urbaine collective (biomasse et cogénération majoritairement) est raccordée avec la chaufferie collective route de la Lombardie.

Par conséquent, pourraient être convertis les chauffages urbains les équipements suivants :

- Gymnase et Dojo Apollo,
- École des Portes de la Forêt,
- Mairie,
- Maternelle Coty,
- GS François Codet,
- École des Bocquets,
- École des Clairières,
- Espace Mont Fortin,
- CCAS, service Finances, service informatique.

La date de prise d'effet du raccordement est prévue à la date de mise en service et ce, pour une durée de douze ans dans la limite de la durée de la concession.

Le raccordement au réseau de chaleur urbain de ces sites est évalué à 68 034,29 € HT par an, mais permettrait parallèlement de générer une économie de 2 997,52 € HT par an.

Il vous est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce raccordement favorise un choix économique et environnemental,

Considérant qu'il est nécessaire, par l'établissement d'une convention de définir les conditions et les modalités de ce raccordement,

Après en avoir régulièrement délibéré,

**APPROUVE** la convention relative au raccordement au réseau de chaleur urbain provenant de la Petite Bouverie, annexée à la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

-----

Marie-Françoise GUGUIN dit qu'ils ont bien compris les économies du raccordement du réseau de chaleur et d'ailleurs, comme elle l'a rappelé en commission, ils sont à l'origine de la volonté de l'extension de ce réseau sur Bois-Guillaume avec la Métropole Rouen Normandie. Elle ajoute que cependant ils ont besoin de clarté car dans la délibération et l'annexe 4, ils ne comprennent pas pourquoi les surfaces chauffées ne sont pas indiquées, ils n'ont pas trouvé de prix unitaire du kwh et, en reprenant les notes qu'elle a prises lors de la commission transition énergétique, il avait été évoqué 22 % d'économie, soit 19 000 €, or la délibération indique 3 000 €. Comme cela fait une grande différence, elle aimerait savoir à quoi correspondait ce qui a été dit en commission.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ explique que dans la prestation de chauffage qui est l'objet de la délibération suivante, il y a 3 types de prestations : P1, P2 et P3 correspondant à la fourniture d'énergie, l'entretien et la maintenance et la garantie. Il indique que l'économie de la prestation est de 22 % mais qu'il faut prendre le contrat dans son ensemble pour justifier les 15 %. Il ajoute qu'il détaillera tous les éléments lors de la prochaine commission transition énergétique et qu'il annoncera le prix unitaire du kwh.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

**5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE VMC AVEC GROS ENTRETIEN DE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°5**

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité.

Lors de sa séance du 30 mai 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Bois-Guillaume, a autorisé la signature du marché de suivi et d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville confié à la société DALKIA qui assure depuis le 1er juillet 2018 et jusqu'au 31 mai 2026 ces prestations.

Le contrat afférent est ainsi composé d'une solution de base comprenant trois types de contrats prenant en compte la taille des installations concernées :

- Un contrat de type PF (prestations à forfait corrigé) portant sur les petites installations, les chaudières à faible puissance ou les chaudières murales, intégrant des prestations de type P2 (maintenance des installations thermiques) et P3 (garantie complète des installations dont le remplacement),
- Un contrat de type MTI (Marché Température et Intéressement) pour la réalisation des prestations P1, P2 et P3, dans lesquelles P1 correspond à la fourniture de l'énergie par le prestataire qui s'est engagé sur une température établie durant des plages et des périodes données, - Un contrat de type CP (Marché Combustible et Prestation) pour la réalisation des prestations P1, P2 et P3, dont la fourniture du combustible dont le montant est évalué à prix unitaire en fonction des quantités livrées.

La solution retenue comprend deux Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

- La prestation supplémentaire consistant en la prise charge au titre des prestations P2 et P3 des éléments suivants :
  - Distribution,
  - Emetteurs y compris organes de réglages - Réseaux y compris enterrés.
- La prestation supplémentaire consistant en la prise charge, une fois sur la durée du marché, du nettoyage des gaines et conduites pour les installations d'extraction et de soufflage avec sujétions d'accès (mises en œuvre de trappes) mais aussi le nettoyage des bouches de VMC.

La tarification actuelle pour l'offre de base ainsi que pour les deux Prestations Supplémentaires Eventuelles s'élève à 216 909,13 euros HT par an soit 260 290,96 euros TTC.

Un premier avenant n'ayant aucune incidence ni sur le coût ni sur la nature des prestations avait été signé le 3 juillet 2018 afin de formaliser le choix de la solution retenue et approuvée par le Conseil Municipal dans sa délibération n°48/2018 du 30 mai 2018.

Un deuxième avenant supprimant les prestations P1, P2 et P3 pour les sites 17 (ancienne maison de l'enfance) et 18 (service EPS) et corrigeant une erreur matérielle dans le périmètre du marché en supprimant la prestation P1 pour le site 26 (église) avait été signé le 3 juillet 2019. La signature de cet avenant, entraînant une diminution de 3,53% du montant du marché par rapport à son économie initiale, avait été autorisée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 juin 2019.

Un troisième avenant n'ayant aucune incidence ni sur le coût ni sur la nature des prestations avait été signé le 31 janvier 2020, afin de permettre la prise en compte du Règlement Général sur la Protection des Données dans le cadre des relations contractuelles avec DALKIA.

Un quatrième avenant intégrant à la prestation P3 le remplacement et l'amélioration de la production ECS de l'USCB Foot et le déplacement de deux ventilos convecteurs à la Chapelle du Carmel avait été signé le 11 juin 2020.

#### **OBJET DE L'AVENANT N°5**

Dans le cadre du raccordement au réseau de chaleur urbain, la Ville souhaite modifier le type de marché, de MTI (Marché Température Intéressement) à PFI (Prestations à Forfait avec clause d'Intéressement), entraînant de ce fait la suppression de la prestation P1 et la diminution de la prestation P2 pour les sites suivants :

- Gymnase et Dojo Apollo,
- École des Portes de la Forêt,
- Mairie,
- Maternelle Coty,
- GS François Codet,
- École des Bocquets,
- École des Clairières,
- Espace Mont Fortin,
- CCAS, service Finances, service informatique.

Il est également prévu de modifier les cibles de consommation des sites et d'intégrer à la prestation P3 le raccordement de la Mairie depuis la sousstation du CCAS, le raccordement du DOJO Apollo depuis le Gymnase Apollo, ainsi que le remplacement des aérothermes gaz du DOJO Apollo par des aérothermes eau chaude.

De plus, la Ville souhaite modifier le type de marché, de MTI (Marché Température Intéressement) à CP (Marché Combustible et Prestation) pour les sites suivants :

- Local ados, - Service Urbanisme.

**Montant annuel du marché initial : 260 290,96 € TTC**

**Nouveau montant annuel du marché à compter du 01/07/21 : 169 687,71 € TTC (cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt-sept euros et soixante et onze centimes toutes taxes comprises)**

**Pourcentage d'évolution du marché initial : - 22,39%**

Il vous est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°48/2018 du 30 mai 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Bois-Guillaume a autorisé la signature du marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de VMC avec gros entretien,

Considérant la nécessité de la Commune de Bois-Guillaume d'adapter son marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage, de

production d'eau chaude sanitaire et de VMC avec gros entretien dès le 1er juillet 2021

Après en avoir régulièrement délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°5 au marché n°2018/12/AO « Exploitation des installations thermiques de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de VMC avec gros entretien de la Ville de BoisGuillaume », confié à la société DALKIA et entraînant une diminution de 22,39 % du montant initial du marché.

---

Marie-Françoise GUGUIN prie le Maire de l'excuser de son intervention sur cette délibération puisqu'en fait ce n'est pas en lien avec le contenu de celle-ci, mais lors du dernier Conseil Municipal, elle lui avait posé une question concernant les annexes des délibérations où ils passaient d'une annexe n°1 à une annexe n°3. Le Maire lui avait alors répondu qu'il ne manquait pas d'annexe et qu'il n'y avait pas de problème. Elle ajoute que le Maire ne lui avait pas vraiment apporté de réponse et elle pense qu'on aurait pu éviter de revenir sur ce sujet aujourd'hui. Elle croit avoir compris que l'annexe 5 est liée au numéro de la délibération, à savoir la délibération numéro 5.

Théo PEREZ le lui confirme.

Marie-Françoise GUGUIN dit qu'elle doit avoir un esprit trop rigoureux car elle s'est demandée pourquoi il y avait 2 annexes 5. Elle est désolée mais cela lui pose un problème car ils ont deux documents différents, deux annexes 5.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ explique qu'il y a l'avenant n° 5 et l'annexe 5.

Marie-Françoise GUGUIN répond qu'effectivement il y a l'avenant n° 5 et l'annexe 5, que tant qu'il n'y a qu'une annexe liée à une délibération cela ne lui pose pas de problème. Elle ajoute que dans différentes instances, la numérotation est 1 – 2 – 3, le Maire a fait un autre choix pourquoi pas, cela ne lui pose pas de problème. Cependant, elle précise que lorsqu'ils arrivent à la délibération n°13, il y a plusieurs annexes portant les mêmes numéros et elle est désolée, elle est un peu joueuse et est allée sur le net où l'on voit bien qu'il y a un ordre chronologique et là il n'y en a pas. Elle suggère qu'il faudrait peut-être numéroter les annexes 5-1, 5-2, ... car ce n'est pas possible d'avoir des annexes correspondant à des documents différents. Le Maire peut ne pas être d'accord, elle voulait le lui signifier.

Théo PEREZ dit qu'il n'a pas particulièrement d'avis sur ce sujet, c'est le logiciel qui s'occupe du traitement des annexes. Il va voir si celui-ci peut être programmé de façon à ce qu'apparaissent les annexes comme Marie-Françoise GUGUIN l'indique.

Marie-Françoise GUGUIN prend l'exemple de la délibération n° 13 comportant sept annexes. Elle dit qu' à un moment cela va être compliqué pour échanger de faire référence à un document portant le même nom.

Théo PEREZ répond qu'il va voir avec le logiciel WEB DELIB pour modifier cette classification des annexes. Cependant, aucune modification n'a été faite par rapport à son fonctionnement passé, la classification des annexes s'effectuait comme cela auparavant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

## **6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**

Rapporteur : Christine LEROY au nom du Conseil de Municipalité.

L'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Donner du poids aux petites villes, faire entendre leurs revendications en tenant un discours constructif : telle est l'ambition de l'Association des petites villes de France fondée en 1989 par Martin Malvy, président de la région Midi-Pyrénées et Président d'honneur de l'APVF. Depuis sa création, l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires, en menant un lobbying actif à toutes les échelles : auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local.

Sa force de proposition, d'action et d'accompagnement ont fait de l'APVF une association d'élus pleinement reconnue au sein du monde politique, capable de faire la différence pour les élus de petites villes.

En tissant du lien, les petites villes sont les actrices de la recomposition territoriale et les moteurs de la coopération intercommunale. Entre monde rural et grandes agglomérations, elles constituent aujourd'hui un pivot fondamental, véritable facteur d'équilibre contre les excès de la métropolisation. L'Association des petites villes de France (APVF) est structurée autour d'un Bureau qui se réunit tous les deux mois et d'un Conseil d'administration, réuni deux fois par an. Une équipe de sept personnes assure le fonctionnement au quotidien de l'association.

La Ville de Bois-Guillaume, sensible à la défense des intérêts des petites villes, souhaite adhérer et profiter du réseau proposé par cette association.

Pour 2021, l'abonnement annuel est de 30,63 € TTC et la cotisation annuelle est de 1 470,90 € sur laquelle aucune TVA n'est appliquée.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association des petites villes de France,

Considérant que son objet est d'intérêt communal au titre de la défense des intérêts des petites villes,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Bois-Guillaume de travailler en partenariat avec l'Association des petites villes de France;

Après en avoir régulièrement délibéré,

**DÉCIDE** d'adhérer à l'association des petites villes de France,

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte faisant suite et conséquence de cette adhésion.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget en cours d'exercice.

---

Marie-Françoise GUGUIN se pose la question de l'intérêt d'une telle adhésion pour une commune dans la Métropole et ajoute, pour faire écho au précédent Conseil Municipal, que c'est encore une adhésion de plus.

Christine LEROY dit qu'il lui semble important d'adhérer à cette association ayant contribué à la création du secrétariat d'Etat à la cohésion territoriale. Elle précise que cela permet justement, en étant au plus près au sein de cette association, de pouvoir être en première ligne sur toutes les informations aussi bien réglementaires que sur les projets ou les appels à projets pouvant être lancés dans le cadre du développement des petites villes, et cela pour tous types de projet. Elle ajoute qu'il faut savoir aussi que cette association a permis la mise en place il y a quelques années des actions cœur de ville, suivis maintenant par le secrétariat d'état à la cohésion et cela lui semble important dans le cadre des projets qu'ils ont sur la ville de Bois-Guillaume.

Frédéric ABRAHAM approuve cette délibération, il est très attaché à la subsidiarité, les petites villes sont pour lui les seules capables de maintenir un vrai lien social, une vraie proximité des élus. Il indique que ce qui lui plaît aussi dans la délibération c'est le contrepoids à la métropolisation. Pour diverses raisons, il n'était pas favorable à la création de la Métropole, il défend les petites communes et la place des élus du privé notamment et c'est toute la difficulté de l'engagement de la force politique pour le personnel du secteur privé. Il précise qu'il est très difficile pour un cadre d'une entreprise de prendre du temps pour pouvoir s'engager. Il avait interpellé la Sénatrice Catherine MORIN DESAILLY à ce sujet et elle était tout à fait réceptive. Il dit que la loi de 2014 a amélioré les choses mais tout le monde n'est pas dans le secteur public où il est possible facilement de prendre du temps. Il trouve que cela est très bien si ce type d'association peut permettre aux petites villes et à leurs élus d'améliorer leurs conditions et d'œuvrer pour leurs concitoyens.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, L.ANSELMO, G.QUÉRÉ et M.J.LEROUX-SOSTÈNES), adopte le présent rapport.

## **B) TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

**7 - CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ALTERN –  
AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE ROUEN  
NORMANDIE » ET PRISE DE PARTICIPATION PAR LA COMMUNE DE  
BOIS-GUILLAUME**

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de  
Municipalité.

La Métropole Rouen.Normandie souhaite développer un service public de la transition énergétique sur le territoire métropolitain qui dépasse le seul cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat défini à l'article L. 232-1 du Code de l'énergie.

La mise en œuvre de ce service répond aux objectifs stratégiques de la Métropole Rouen Normandie, défini dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territoriale, en prenant en compte la nécessité de développer et d'accompagner les marchés pour l'atteinte des objectifs ambitieux.

Ce service public correspond à un dispositif d'ingénierie accessible à l'ensemble du territoire et constitue le socle de l'accompagnement des projets de transition énergétique. Il est ainsi envisagé que sa mise en œuvre opérationnelle se décline notamment en trois missions principales :

- Le développement des actions de sobriété et d'efficacité énergétique dans le cadre des rénovations énergétiques, de l'usage raisonné de l'énergie et largement dans le quotidien des habitants et employés ;
- Le développement du recours aux énergies renouvelables sur le territoire;
- La structuration de l'offre des professionnels afin de la rendre accessible et facilement compréhensible pour les porteurs de projets.

Des communes membres de la Métropole entendent également poursuivre leurs actions dans le domaine de la transition énergétique dans le cadre de leurs compétences communales, de leur patrimoine ou en soutien aux acteurs territoriaux.

Pour ce faire, il devra être assuré la sensibilisation et la promotion des projets, le soutien et l'assistance à leur émergence sur le territoire métropolitain, lesquels sont pour partie intégrés et pour partie complémentaires au déploiement du service de la transition énergétique tel que rappelé ci-dessus.

A ce titre, la Métropole Rouen Normandie et les communes du territoire métropolitain intéressées souhaitent déployer un outil d'ingénierie mutualisé sous forme de société susceptible d'apporter une expertise technique relative à la transition énergétique du territoire.

Par leurs compétences respectives en matière de transition énergétique et d'énergies renouvelables, la Métropole Rouen Normandie et les communes du territoire métropolitain sont, en application des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, habilitées à créer une telle société.

Aux termes en effet de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.*

*Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires.*

*Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Elles peuvent également exercer leurs activités pour le compte d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national sur laquelle au moins un de leurs membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.*

*Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce. »*

Dans ce contexte, il est envisagé de créer une société publique locale sur le territoire métropolitain ayant l'objet suivant :

*«La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la Transition Énergétique et notamment en matière de programme de sobriété, d'efficacité énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations.*

*A cet effet, la Société pourra réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.*

*La Société est habilitée à exercer toute mission accessoire à celles définies ci-dessus.»*

Le capital social est fixé à 1.000.000 Euros à créer est divisé en 2000 actions, d'une seule catégorie, de 500 Euros de nominal chacune, toutes de numéraire.

Le capital social sera réparti comme suit lors de la constitution de la société

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 18 FÉVRIER 2021

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital	Quotité du capital
<b>Métropole Rouen Normandie</b>	1 514	757 000 €	75.7 %
<b>Commune de Bois-Guillaume</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Canteleu</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Caudebec les Elbeuf</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune d'Elbeuf sur Seine</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Grand Quevilly</b>	50	25 000 €	2.5 %
<b>Commune du Trait</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Malaunay</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Mont Saint Aignan</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Oissel</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Petit Quevilly</b>	50	25 000 €	2.5 %
<b>Commune de Rouen</b>	120	60 000 €	6.0 %
<b>Commune de Saint Aubin lès Elbeuf</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Saint Pierre lès Elbeuf</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Sotteville les Rouen</b>	50	25 000 €	2.5 %
<b>TOTAL :</b>	2 000	1 000 000 €	100 %

Les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur par chacun des associés, soit à hauteur d'un montant de 1 000 000 Euros.

Le choix a par ailleurs été fait de créer une société avec conseil d'administration.

Le nombre des actionnaires pressentis et la répartition du capital retenue entre eux ne permettant toutefois pas à tous de disposer d'au moins un poste d'administrateur au conseil d'administration de la société, il sera créé

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL  
18 FÉVRIER 2021

et installé une assemblée spéciale, conformément à ce que prévoit le troisième alinéa de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévus aux articles L. 225-17 et L. 22569 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration ou de surveillance. »*

Un règlement spécifique de cette assemblée spéciale sera approuvé et appliqué par les actionnaires qui siègeront en son sein.

Il est en outre proposé que trois postes au conseil d'administration soient attribués aux représentants communs des actionnaires réunis au sein de l'assemblée spéciale.

Au regard du nombre total de postes d'administrateurs fixé dans les statuts, soit 18, les postes d'administrateurs au sein du conseil d'administrateurs seront ainsi répartis comme suit :

Actionnaires	Nombres d'actions	Nombre de postes d'administrateurs au conseil d'administration
<b>Métropole Rouen Normandie</b>	1 514	13
<b>Commune de Rouen</b>	120	1
<b>Communes réunies au sein de l'assemblée spéciale</b>	366	4

Il est également prévu que les actionnaires de la société publique locale assurent un contrôle analogue conjoint sur la vie de la société, tel que cela est rappelé et précisé dans le cadre des statuts et sera explicité dans un règlement intérieur.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de Bois-Guillaume d'approuver le projet de statuts de la société publique locale constitué entre la Métropole Rouen Normandie et les communes susvisées tels que joint au présent rapport.

Il appartient en outre à la Commune de Bois-Guillaume de désigner :

- son représentant permanent à l'assemblée générale de la Société;
- ainsi que son représentant à l'assemblée spéciale qui sera créée.

Aussi, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le titre II de son livre V,

Vu le Code du commerce,

Vu les compétences de la Métropole Rouen Normandie et des communes du territoire métropolitain,

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération,

Considérant le souhait de la Commune de Bois-Guillaume de se doter d'une structure leur permettant d'agir en matière de transition énergétique sur le territoire métropolitain,

Considérant la possibilité prévue par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de constituer une société publique locale pour « réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L3001- du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires »,

Considérant en conséquence la nécessité de constituer cette société et d'adopter ses statuts,

Considérant la nécessité pour la Commune de Bois-Guillaume de désigner :

- son représentant permanent à l'assemblée générale de la Société,
- ainsi que son représentant à l'assemblée spéciale qui sera créée.

**Article 1** \*: Décide de la constitution d'une société publique régie par les dispositions des articles L. 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la dénomination est « *ALTERN – Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie* ».

**Article 2**: Décide que cette société publique locale :

Aura pour objet, pour le compte exclusif de ses communes et groupement de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci : « *d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la Transition Énergétique et notamment en matière de programme de sobriété, d'efficacité énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations.*

*A cet effet, la Société pourra réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.*

*La Société est habilitée à exercer toute mission accessoire à celles définies ci-dessus.»*

Aura une durée de 99 ans.

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 18 FÉVRIER 2021

**Article 3:** Fixe le montant du capital social de la société publique locale à 1.000.000 Euros et approuve la souscription des actions par la Commune de Bois-Guillaume à hauteur de la somme suivante : 14.000 Euros;

**Article 4:** Fixe la répartition du capital social de la manière suivante :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital	Quotité du capital
<b>Métropole Rouen Normandie</b>	1 514	757 000 €	75.7 %
<b>Commune de Bois-Guillaume</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Canteleu</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Caudebec les Elbeuf</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune d'Elbeuf sur Seine</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Grand Quevilly</b>	50	25 000 €	2.5 %
<b>Commune du Trait</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Malaunay</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Mont Saint Aignan</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Oissel</b>	28	14 000 €	1.4 %
<b>Commune de Petit Quevilly</b>	50	25 000 €	2.5 %
<b>Commune de Rouen</b>	120	60 000 €	6.0 %
<b>Commune de Saint Aubin lès Elbeuf</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Saint Pierre lès Elbeuf</b>	12	6 000 €	0.6 %
<b>Commune de Sotteville les Rouen</b>	50	25 000 €	2.5 %
<b>TOTAL :</b>	<b>2 000</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 5:** Désigne :

- Monsieur Théo PEREZ comme représentant permanent de la Commune de Bois-Guillaume à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale ;
- Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ comme représentant de la Commune de Bois-Guillaume à l'assemblée spéciale de la société publique locale.

**Article 6:** Procède à l'adoption des statuts de la société publique locale joints à la présente délibération.

**Article 7:** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

---

Lionel ANSELMO demande la raison d'avoir fait le choix d'une société publique locale.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ répond qu'une des raisons est que cela donne beaucoup plus de souplesse dans l'exécution de la société.

Théo PEREZ pense que la volonté de la Métropole lorsqu'elle a proposé la création de cette société publique locale fonctionnant comme une société privée était que le statut demeure le même, cela reste une société anonyme. Il rappelle que la différence entre une société anonyme privée et une société anonyme publique locale est le contrôle, c'est-à-dire que ce sont les collectivités qui la composent, qui sont au capital et qui contrôlent la société. Il ajoute que, comme Philippe-Emmanuel CAILLÉ l'a souligné, dans un enjeu si important de rénovation énergétique des bâtiments de la Ville, il est important que les collectivités aient le contrôle de cet outil, le contrôle des mesures, le contrôle de la stratégie. Il pense donc que l'intérêt est vraiment réel, il préfère que cela soit une société publique locale plutôt qu'une diversité de sociétés privées sur ce sujet, cela leur permet d'avoir la main sur un enjeu particulièrement stratégique.

Frédéric ABRAHAM entend bien les arguments, néanmoins il a lu les statuts, c'est encore une structure publique et l'on peut imaginer que cela peut fonctionner. Il souligne qu'il y a les conseillers communautaires, du personnel à la Métropole, à la ville de Bois-Guillaume une personne a été recrutée pour la transition écologique, et il trouve cela très bien, d'ailleurs il a voté pour ce recrutement. Il a lu que le Président ne serait pas rémunéré, merci à lui, de même que les actionnaires. Par contre, deux directeurs délégués seront rémunérés alors qu'il y a peut-être suffisamment de ressources et de personnes, y compris parmi les élus, qui peuvent faire le travail et qui sont rémunérés pour cela. Il indique que si c'est pour avoir encore une structure avec des dépenses d'argent public, les concitoyens en

ont assez. Il pense donc que l'idée est bonne mais cela le gêne qu'il y aient des salariés dans cette structure.

Théo PEREZ ne voit pas l'intérêt d'avoir une société sans salarié.

Frédéric ABRAHAM précise que le Maire a indiqué que c'est une société publique.

Théo PEREZ confirme mais ajoute que c'est quand même une société. Il explique que si une société est créée, que des élus sont au conseil d'administration et qu'ils ne sont pas dotés d'outils et de moyens pour fonctionner, le Maire peut garantir que de l'argent sera perdu. De plus, Frédéric ABRAHAM dit que les élus peuvent jouer le rôle de spécialistes de l'isolation et du conseil sur la rénovation énergétique.

Frédéric ABRAHAM répond qu'il parlait des deux directeurs délégués et non des élus.

Théo PEREZ explique que l'idée de cette société publique ALTERN est de changer de braquet, donc d'aller capter l'intégralité finalement des bâtiments pour les pousser, les conduire, les encadrer dans une rénovation énergétique. Deux directeurs, quand bien même délégués et éminemment compétents lui paraît un peu fragile pour accompagner 500 000 habitants. Il pense que l'objectif et l'intérêt de cette société est justement de la doter de moyens, donc évidemment d'agents et de salariés, cela lui paraît évident et certainement même cela montera-t-il en compétence et en gamme pour pouvoir absorber les enjeux en matière de rénovation énergétique. Comme Philippe-Emmanuel CAILLÉ l'a rappelé à juste titre, Théo PEREZ indique qu'aujourd'hui, 25 % des émissions à effet de serre proviennent des bâtiments. Il rappelle que leur objectif est de réduire de 30 % d'ici 2030 les émissions à effet de serre dans les bâtiments. De plus, se conjugue à cet objectif 2030 une obligation de rénover l'intégralité des passoires thermiques d'ici 2025, donc autant dire demain. Il dit qu'il est urgent de changer de braquet, c'est-à-dire de créer des leviers et de se doter de moyens de façon à être capable de remplir leurs objectifs mais à une tout autre échelle bien plus large et bien plus ambitieuse. Il ajoute que c'est l'intérêt de cette société publique de la doter de moyens et d'outils parce que sinon cela ne sert à rien. Il entend l'argument de Frédéric ABRAHAM mais pense qu'il faut encore une fois faire l'effort de voir derrière la dépense publique, mesurée néanmoins car elle s'élève à 14 000 €, l'intérêt du service qu'elle porte. Il indique que ce n'est pas seulement dépenser de l'argent pour créer une société, c'est créer une société qui va créer du service pour la population. Il précise que le service de cette société est l'accompagnement dans les projets de rénovation énergétique et notamment l'aide pour aller capter des subventions qui existent mais qui sont extrêmement compliquées à aller chercher. Il souligne que l'idée est donc de faciliter la vie à la fois des citoyens et de permettre de remplir un objectif fondamental et particulièrement stratégique pour notre pays et notre planète. Théo PEREZ a l'impression que cette agence va dans le bon sens.

Marie MABILLE ajoute que l'intérêt de partager ce capital et d'être parmi les fondateurs est que des permanences seront réalisées pour les habitants de Bois-Guillaume.

Lionel ANSELMO dit que comme le Maire doit le savoir, une SPL permet dans ses statuts de faire entrer une entreprise privée dans son capital, dans son évolution.

Théo PEREZ confirme mais ajoute que c'est pour devenir une société d'économie mixte.

Lionel ANSELMO répond négativement et explique que dans une SPL un privé peut entrer, c'est-à-dire que quand la SPL se crée le public est majoritaire, mais, à moyen terme, il peut devenir minoritaire en fonction de l'entrée d'un privé. Il demande si à ce terme une entreprise privée pourrait entrer au capital de la SPL.

Théo PEREZ dit que cela est possible juridiquement, mais à ce stade il ne peut pas dire si c'est l'objectif et la stratégie de la Métropole. Pour l'instant, dans les statuts, l'idée est de constituer cette Société Publique Locale avec les 14 communes et la Métropole, actionnaire majoritaire, et de permettre de la doter d'outils et de moyens. Il ajoute que pour l'instant c'est 100 % publique, après si l'objectif est d'intégrer du privé, il imagine qu'ils seront informés et ils le soumettront de nouveau au Conseil Municipal puisque cela nécessitera une modification des statuts.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, F.ABRAHAM, N.BERCES, L.ANSELMO, G.QUÉRÉ et MJ.LEROUX-SOSTÈNES), adopte le présent rapport.

### **C) URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS**

#### **8 - INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME**

Rapporteur : Michel PHILIPPE au nom du Conseil de Municipalité.

La réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 a fait l'objet du décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, date d'entrée en vigueur de cette réforme, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Pour autant, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme. Le permis de démolir permet de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition, en permettant le développement urbain tout en sauvegardant son patrimoine.

Dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune, il semble particulièrement intéressant d'instituer le permis de démolir.

Le permis de démolir est un document administratif exigé pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction. Une démolition peut être refusée ou autorisée sous certaines conditions, en raison de la qualité et de la valeur historique du patrimoine existant, de son intérêt urbain ou de la qualité architecturale du bâti. En revanche, la démolition d'un mur de clôture n'est pas soumise à permis de démolir.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie, des fiches patrimoines assorties de prescriptions

architecturales et paysagères ont été élaborées pour identifier les propriétés remarquables.

En parallèle, un relevé cartographique a été réalisé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE 76). Celui-ci a mis en exergue la pluralité architecturale des bâtiments situés sur la commune. Aussi, 292 bâtiments datant de l'époque Napoléonienne (1807- 1850) et près de 1350 bâtiments datant d'avant 1950 demeurent édifiés sur la commune. Cet héritage bâti et paysager se doit d'être préservé.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R.421-29 exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

Aussi, il est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.421-26 à R.42129,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 421-6 du code de l'Urbanisme, le permis de démolir permet d'autoriser ou non la démolition totale ou partielle de constructions, assorties de prescriptions spéciales,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le permis de démolir est un outil d'urbanisme, qui outre sa fonction de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger l'héritage de la commune en empêchant la démolition d'éléments non négligeables du patrimoine bâti, quand bien même ils ne seraient pas recensés comme « éléments remarquables » dans les fiches prescriptives du PLUi susvisé,

Considérant que sont toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'instaurer à compter de ce jour le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Bois-Guillaume, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme;
- **PRÉCISE** que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Marie-Françoise GUGUIN indique que la présentation faite en commission urbanisme ainsi que la délibération ne sont pas assez claires. Elle précise que depuis le PLUI de 2020, il y a un certain nombre de propriétés remarquables qui était de 20 et qui est passé à 72, donc des propriétés protégées et cela est quand même relativement conséquent. Elle souligne que le Maire dit que ce permis de démolir recouvre l'ensemble du territoire et elle se demande quel est l'intérêt de prendre l'ensemble du territoire. Ensuite, elle précise que la carte présentée en annexe 8, les maisons remarquables sont indiquées avec un carré blanc et on ne peut pas particulièrement bien les situer puisque les autres fonds sont également blancs. De plus, il est indiqué maisons remarquables, ce qui est plutôt inapproprié puisque ce ne sont pas que des maisons, le terme propriété a un sens plus large et plus adapté. Elle dit que sur cette carte il y a aussi des informations de datation semblant erronées, les couleurs étant difficiles à interpréter. En effet, elle a repéré des secteurs datés des années 1990 – 2000 qui ont été classés en 1975. Elle ajoute que les nuances des différents marron ne sont pas très évident pour s'y retrouver.

Elle explique qu'en prenant un périmètre aussi large d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire, les délais d'instruction vont être rallongés, alors que le législateur justement lorsqu'il a pris cette décision voulait alléger le travail des services d'urbanisme.

Elle se demandait si ce sujet serait étudié en convention citoyenne, mais au final la vraie question qu'elle pose à Monsieur le Maire, est sur quels critères va-t-il accepter ou refuser les permis de démolir. Elle dit qu'un périmètre en urbanisme est plutôt pour protéger et là le Maire est sur une contrainte très forte. Elle ajoute qu'en conclusion la démarche pourrait avoir un intérêt, et l'intérêt avec les propriétés remarquables c'était justement d'identifier précisément des secteurs à protéger. Il faudrait que cette délibération soit clairement établie, car ici ils sont dans le flou, elle ne sait pas si c'est un dessin, si c'est parce que le Maire souhaite avoir un périmètre plus large mais elle ne l'imagine pas. Comme certains disent, quand c'est flou c'est qu'il y a un loup. Elle trouve que cela ouvre largement des insécurités juridiques et pense que le Maire serait bien avisé de retirer la délibération et

de la retravailler avant de la reposer de façon à ce qu'elle soit complètement sécurisée.

Philippe COUVREUR dit être désolé de faire la demande rigoureusement inverse au Maire. Sans vouloir l'embarrasser, si le Maire devait circonscrire le permis de démolir à une partie seulement du territoire, Philippe COUVREUR lui en demanderait les raisons parce que des propriétés intéressantes très au-delà de celles répertoriées comme propriétés remarquables, il y en a partout dans Bois-Guillaume. Par ailleurs, il souligne qu'ils en ont vu un certain nombre disparaître dans les années écoulées. Il ajoute que toute initiative allant dans le sens de leur préservation réjouira un grand nombre de bois-guillaumais.

Michel PHILIPPE indique que cette loi était évidemment pour combler les lacunes de cette cartographie de ces maisons répertoriées. D'ailleurs, il souligne qu'elles ont été répertoriées avec une certaine subjectivité puisque quelques maisons magnifiques, comme des maisons modernes ne l'ont jamais été. Il ajoute qu'il n'y a pratiquement que des maisons en brique qui ont été répertoriées, donc cela élargit le champ. Il précise que le permis de démolir a aussi un autre avantage, puisque lorsque celui-ci est accordé, cela leur permettra de suivre cette démolition, son recyclage où il y a des offices spécialisés et cela également est extrêmement important. Il dit que le problème est la subjectivité qui peut apparaître lorsqu'une maison est classée remarquable ou pas. Il indique que c'est pour cela également qu'ils pensent se faire aider par un organisme indépendant, comme par exemple le CAUE, qui aurait toute autorité pour donner son avis sur le classement d'une maison parce qu'ils connaissent l'historique, l'architecture, l'urbanisme. Michel PHILIPPE pense que c'est une très bonne loi et qu'il faut délibérer. Il ne sait pas ce que Marie-Françoise GUGUIN veut faire en retirant cette délibération.

Marie-Françoise GUGUIN précise qu'elle ne dit pas qu'il ne fallait pas revoir un périmètre plus large, cela ne lui pose pas de problème, simplement ce sont les critères par rapport à un refus de permis de démolir. Elle n'a pas vu dans la délibération les éléments qui permettront au Maire de décider sur quels critères il refusera ou pas ces permis.

Michel PHILIPPE répond que justement, c'est peut-être dans des cas extrêmement difficiles où il faudra s'aider par un organisme indépendant pour être le plus juste possible. Il ajoute que d'ailleurs, une loi dit par exemple, sans que cela soit avec le permis de démolir, que des bâtis doivent être en accord avec l'environnement. Cette loi est très large et c'est une appréciation aussi de notre part de savoir si ce bâti va s'intégrer dans l'environnement. Il y a toujours une part de subjectivité, il faut être le plus juste possible.

Nicole BERCES ne pense pas que ce soit l'organisme indépendant qui puisse proposer quelque chose si cela ne s'appuie pas sur la délibération. Elle indique que dans les considérant de l'article L 421-6 dit bien elle cite « lorsque le permis de démolir est requis sur le fondement d'une délibération de la commune, le refus doit trouver son fondement dans les motivations de cette délibération ». Elle précise que c'est effectivement là qu'ils trouvent que les motivations dans la délibération ne sont pas précises, sont floues et donc créent cette source d'insécurité juridique pour les administrés. Elle

prend l'exemple d'un propriétaire vendant sa maison et dont l'acquéreur envisage de détruire une petite annexe à cette maison pour un aménagement. Elle dit qu'il y aura cette insécurité juridique parce que l'acquéreur ne saura pas si c'est possible de le faire ou pas. Elle ajoute qu'elle a vraiment repris les termes de l'article L421-6 et si la délibération est floue ils sont devant des risques de recours, de retard, car c'est la délibération qui fait foi et non l'organisme extérieur.

Frédéric ABRAHAM dit qu'il votera pour cette délibération car il pense qu'elle va dans le sens de ce que veulent les concitoyens.

Philippe COUVREUR rappelle la question qu'il a posée en commission urbanisme et dont il n'a pas eu de réponse. Il se demande s'il ne serait pas plus sûr juridiquement de bien caractériser l'objet de la protection, c'est-à-dire de décrire ce qu'ils veulent protéger pour que les refus de permis de démolir soient moins facilement attaquables devant les juridictions. C'est une information qu'il a eue comme quoi ils avaient plutôt intérêt à caractériser ce qu'ils veulent protéger. Il souhaiterait avoir la réponse des services de la Ville.

Théo PEREZ indique que la délibération précise qu'une démolition peut être refusée ou autorisée sous certaines conditions en raison de la qualité et de la valeur historique du patrimoine existant, de son intérêt urbain ou de la qualité architecturale du bâti. Elle laisse donc une appréciation ce qui est mieux finalement. Il ajoute que cette délibération a été reprise des délibérations de permis de démolir existant dans d'autres communes du territoire et qu'ils peuvent entièrement faire confiance à leur directrice de l'urbanisme qui a suivi ce travail. Il souligne que ces questions ont été évoquées en commission en se demandant si la délibération ne pouvait pas être plus précise. Il dit qu'en fait, les délibérations sur les permis de démolir sont sur ce même modèle, ce qui laisse une marge d'appréciation utile à la ville.

Il rappelle que cette délibération est quand même un engagement fort, il faut le reconnaître, et c'est surtout cela qu'il veut soulever. Il rejoint l'avis de Frédéric ABRAHAM. Il dit que c'est un outil supplémentaire dont ils se dotent dans leur stratégie en matière d'urbanisme qu'ils construisent progressivement, stratégie qui va également leur permettre de protéger le patrimoine et l'identité architecturale de la Ville.

Il souligne qu'ils ne vont pas se servir de cette délibération de façon discrétionnaire, ils l'utiliseront à bon escient, l'idée étant d'avoir un outil de contrôle supplémentaire. Il explique qu'aujourd'hui, dans le permis de construire, si l'on souhaite démolir, il suffit de cocher une case dans le CERFA sans donner aucune justification. Théo PEREZ préfère donc des restrictions sur ce sujet, quand bien même il n'y aurait pas suffisamment de précision apporter, car il sait que par ailleurs cela peut entraîner des difficultés, des démolitions de propriétés remarquables, provoquant des colères et des frustrations chez les habitants de la Ville, nombreuses sur ce sujet. Il dit que cela ne veut pas dire qu'il n'y aurait plus aucune démolition, mais que lorsqu'il y aura un projet de démolition, ils seront systématiquement tenus au courant et ils auront un droit d'instruction, ce qui est un engagement fort dans leur stratégie d'urbanisme.

Il rejoint également ce que disait Michel PHILIPPE parce que l'intérêt d'instaurer le permis de démolir sur l'intégralité du territoire est justement de ne rater aucune information et de ne pas prendre le risque qu'une maison disparaisse sans qu'ils ne s'en rendent compte.

Il dit que des propriétés remarquables avaient été répertoriées par le CAUE, organisme extérieur dont parlait Michel PHILIPPE, mais il est sûr et certain qu'il y a eu « des trous dans la raquette », car comme Philippe COUVREUR l'a rappelé, si ce travail avait fait correctement à 100 %, il n'y aurait pas aujourd'hui des édifices remarquables disparus.

Il ajoute que cela leur permet aussi de savoir si des maisons disparaissent, quel projet est envisagé derrière et d'anticiper bien en amont sur les opérations à venir. Il souligne que cela s'appelle une stratégie en matière d'urbanisme. Il confirme que cela prend un peu plus de temps et est plus laborieux car demandant plus d'études, mais la stratégie est de ne plus subir les opérations comme ces dernières années et d'être proactif, de prendre les devants et de s'armer afin de définir une stratégie et une vision. C'est un outil qu'il estime particulièrement essentiel. Par ailleurs, concernant l'aspect purement technique, Théo PEREZ a une confiance absolue dans la direction de l'urbanisme pour contrôler tout cela.

Théo PEREZ ajoute ensuite un dernier point très important, comme Michel PHILIPPE l'a rappelé, l'intérêt de ce permis de démolir est également de construire une nouvelle filière existant ailleurs mais parfaitement inexistante à Bois-Guillaume autour du recyclage et du réemploi des matériaux. Il explique qu'aujourd'hui, dans l'immense majorité des cas, quand un bâtiment est démolé, les gravas partent à la déchetterie, alors que des entreprises locales existent, venant sur le chantier pour récupérer et réutiliser les matériaux, parfois sur le même chantier, car bien souvent s'il y a démolition, il y a construction ensuite. Il souligne que c'est un enjeu très intéressant, parce qu'ils peuvent créer de l'activité économique durable et vertueuse. Théo PEREZ ne voit que des intérêts à ce permis de démolir et il ne comprend pas que l'on puisse considérer qu'il n'aille pas dans le bon sens.

Philippe COUVREUR précise que lorsque la maison CARRÉ a été démolie, une superbe grille a été récupérée à la demande d'un conseiller municipal de l'ancienne majorité. Cette grille, dont la Mairie en est propriétaire, se trouve actuellement aux services techniques de la Ville. Il était prévu qu'elle soit réutilisée et Philippe COUVREUR en serait très heureux.

Théo PEREZ confirme, il l'a vue quand il a visité les services techniques. Il dit qu'il prend note pour sa réutilisation.

Michel PHILIPPE cite un exemple assez frappant. Il indique que le cottage de la Bretèque, n'ayant pas été répertorié comme propriété remarquable, risque de disparaître et d'être remplacé par 27 ou 30 logements. Il ajoute que cela est véritablement important que toute la commune soit répertoriée et protégée.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, L.ANSELMO, G.QUÉRÉ, MJ.LEROUX-SOSTÈNES), adopte le présent rapport.

**9 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AN 83, 102, 103 et 104. SISES 3488 ROUTE DE NEUFCHÂTEL APPARTENANT A TOTAL MARKETING FRANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Michel PHILIPPE au nom du Conseil de Municipalité.

TOTAL MARKETING FRANCE est propriétaire d'un ensemble de parcelles sis 3488 route de Neufchâtel.

Le site correspond à une ancienne station-service aujourd'hui démolie, cadastré comme suit :

SECTION CADASTRALE	NUMÉRO CADASTRAL	CONTENANCE
AN	103	54 m <sup>2</sup>
AN	83	571 m <sup>2</sup>
AN	102	96 m <sup>2</sup>
AN	104	136 m <sup>2</sup>
Soit une contenance totale de :		<b>857 m<sup>2</sup></b>

Ce terrain est aujourd'hui libre de toute occupation et de toute construction.

Bordé par la route de Neufchâtel, le terrain nu couvre une surface totale de 857 m<sup>2</sup>, à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville et de son cœur de ville.

Une première dépollution du site a eu lieu, permettant son utilisation pour un usage industriel et commercial.

TOTAL souhaite vendre ce terrain et a mandaté le cabinet CBRE pour le commercialiser. Un appel d'offres a donc été lancé en décembre 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 24 avril 2020 afin d'obtenir des propositions financières, sans condition suspensive de préférence. Effectivement, aucune description du projet à venir n'était demandée.

C'est dans ces conditions que dès la première rencontre avec TOTAL et CBRE en janvier 2020, la ville a manifesté son intérêt pour acquérir ce terrain.

Au regard de sa situation privilégiée, la Ville envisage la réalisation d'un espace public paysagé afin de créer une ouverture et une mise en valeur du Parc des Cosmonautes situé à l'arrière ainsi que l'aménagement d'une poche de stationnements. Ce projet participera au « sentiment d'apaisement » que la Ville souhaite améliorer sur ce secteur de la route de Neufchâtel, profondément impacté par les dernières opérations immobilières.

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL  
18 FÉVRIER 2021

Depuis plusieurs années, une pression foncière pénalisant la qualité du cadre de vie s'exerce sur la Ville, qui n'est en aucun cas, prête à accepter la construction d'un nouvel immeuble sur cette parcelle contrainte.

Plusieurs réunions de négociations ont eu lieu avec TOTAL, en vue de trouver un accord amiable sur le prix de cession.

L'acquisition sera réalisée par une vente directe sans promesse préalable.

Aussi, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 février 2020,

Vu le courrier de proposition d'acquisition amiable de la Ville en date du 21 décembre 2020,

Vu le courrier d'acceptation de l'offre d'achat de Total Marketing France en date du 19 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant la situation de cet ensemble de parcelles et l'intérêt pour la Ville de l'acquérir en vue de l'aménagement du cœur de ville,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'ACQUÉRIR** à l'amiable les parcelles cadastrées AN 83, 102, 103 et 140 d'une superficie totale de 857 m<sup>2</sup>, libres de toute construction et de toute occupation, au prix de 325 000 euros HT, net vendeur.

- **D'AUTORISER** le Maire, ou le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir et tous les documents nécessaires à la présente acquisition amiable.

La SCP Hutereau Cornille Roussignol, notaire à Darnétal, est chargé de rédiger l'acte à intervenir.

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Ville, exercice 2021, chapitre 21, article 2112 – terrains de voirie.

---

Marie-Françoise GUGUIN souligne que le prix de la parcelle est relativement élevé, cela fait environ 450 €/m<sup>2</sup> auquel il faudra certainement ajouter le coût de dépollution complémentaire en fonction du projet qui sera réalisé et le coût de l'aménagement. Cela sera donc supérieur à 325 000 €. Elle voudrait connaître l'estimation des domaines, même si l'acquisition du terrain se fait à l'amiable.

Théo PEREZ répond que l'estimation des domaines réalisée il y a déjà quelque temps est de 170 000 €.

Il souligne que par contre, 325 000 € n'est pas un élevé, au contraire c'est un très bon prix puisque sur les parcelles équivalentes et aux alentours, les prix vont de 600 € le m<sup>2</sup>, c'est le cas de la parcelle ICADE située juste à côté, jusqu'à 715 € le m<sup>2</sup>, cas de l'immeuble bientôt en construction dont Marie-Françoise GUGUIN a autorisé le permis de construire, entre la route de Neufchâtel et la rue de la République.

Il dit que quand le m<sup>2</sup> est à 600 € ou 700 €, les ordres de grandeur se situent davantage sur 550 000 € voire 600 000 €, donc ils sont très nettement en dessous. Il indique qu'en rajoutant le coût de dépollution uniquement utile dans le calcul au m<sup>2</sup>, car il n'y en aura pas dans la mesure où il n'y aura pas de construction d'immeuble sur ce site, ils seront aux alentours de 400 000 €. Il ajoute qu'ils sont dans des négociations effectivement à l'amiable et parfaitement correctes, voire plutôt à l'avantage de la Ville.

Il précise que cette acquisition est également un engagement assez fort, comme Michel PHILIPPE l'a rappelé, car elle va leur permettre de contrôler l'évolution urbaine de la route de Darnétal. Il souligne qu'en effet, s'ils n'achetaient pas ce terrain, celui-ci aurait été acquis par un opérateur immobilier et sur une parcelle particulièrement exigüe, ils auraient vu une construction de logements, assez difficile à supporter dans l'évolution urbaine notamment par rapport aux accès de sentes qu'ils souhaitent développer et au développement par ailleurs de l'autre côté de la rue, du futur cœur de ville.

Philippe COUVREUR est très sensible à ce qu'il y ait une liaison entre le cœur de ville et le poumon qui est le Parc des Cosmonautes. Il souligne qu'une liaison ne veut pas dire un petit défilé, un petit corridor par lequel les gens peuvent passer. Il indique qu'une liaison veut dire d'abord une trémie, il faut que cela soit extrêmement visible car sinon, s'il faut chercher l'entrée du passage pour aller au Parc des Cosmonautes, le but ne sera pas atteint. Il dit que cette parcelle est effectivement stratégique et elle lui paraît extrêmement importante. Par ailleurs, pour rassurer Marie-Françoise GUGUIN, Philippe COUVREUR signale que 325 000 € divisés par 857 mètres ne fait pas 450 €/m<sup>2</sup> mais 379 €/m<sup>2</sup>. Il ajoute qu'ils ne peuvent pas spéculer sur le coût de dépollution dont ils ne connaissent rien, sachant qu'une première phase, la plus importante a déjà eu lieu.

Nicole BERCES dit qu'il lui semble avoir lu quelque part que lorsqu'il y avait un projet d'aménagement paysager, une dépollution de niveau 2 était nécessaire. C'est pour ça qu'ils ont posé la question.

Théo PEREZ répond qu'il va se renseigner par rapport à l'aménagement prévu. Il ajoute que dans tous les cas le coût sera en dessous du prix au m<sup>2</sup> constaté dans le secteur et surtout, au-delà du coût, cela leur permettra de contrôler cette zone fondamentale.

Michel PHILIPPE dit que Marie-Françoise GUGUIN accuse systématiquement la nouvelle Municipalité de tout et son contraire. Il indique

que lors du dernier Conseil Municipal elle les accusait de vouloir bétonner, aujourd'hui ils envisagent d'acheter une parcelle qui allait être construite et elle dit que c'est trop cher. Il avoue qu'il ne comprend pas, Marie-Françoise GUGUIN ergote sur tout et c'est vraiment dommage.

Marie-Françoise GUGUIN répond que ce n'est pas du tout ce qu'elle a dit. Elle a dit que c'était cher et qu'il y aurait encore des coûts supplémentaires. Elle ajoute que d'ailleurs elle n'a pas encore dit quel allait être son vote pour cette délibération et pense qu'il faudrait peut-être l'attendre pour savoir. Elle n'a pas dit qu'ils étaient contre l'acquisition, c'est le parallèle par rapport à l'estimation des domaines. Elle dit à Michel PHILIPPE ne faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

#### **10 - ACCORD DE PRINCIPE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CITOYENNE A BOIS-GUILLAUME - LETTRE DE CADRAGE A DESTINATION DES MEMBRES DE LA CONVENTION CITOYENNE**

Rapporteur : Margaux VANTHOURNOUT au nom du Conseil de Municipalité.

La commune de Bois-Guillaume connaît depuis plusieurs années une très grande attractivité. Elle subit de ce fait une très forte pression foncière.

La Ville s'est formée une identité marquée au fil des périodes traversées. Si Bois-Guillaume est une grande ville aujourd'hui, elle a gardé de son passé de village agricole, des traces, des ambiances qui contribuent à son identité et à sa qualité de vie.

La présence du végétal, des murs anciens, des petites sentes sont autant d'éléments encore présents qui témoignent du village devenu ville. Cette harmonie doit être confortée par les projets actuels, en valorisant le patrimoine.

Dans cet environnement, il est primordial de sauvegarder autant que faire se peut la qualité du cadre de vie, en ménageant des espaces de respiration, tout en acceptant une certaine densification pour ne pas stopper complètement la construction.

Les nouvelles constructions doivent relever ce défi patrimonial. Par les projets qui voient le jour, nous nous devons de préserver les ambiances authentiques en soignant l'harmonie, notamment des clôtures, des murs et des façades.

La Municipalité souhaite donc donner la parole à ses habitants pour réfléchir à l'urbanisme et à l'aménagement de la Ville.

Pour se faire, un appel à candidature a été lancé en décembre 2020 afin de mettre en place un groupe de travail citoyen qui prendra la forme d'une commission indépendante. La date limite de réponse était fixée au 25 janvier 2021. Plus de 160 candidatures ont été reçues. Un tirage au sort, sous contrôle d'un huissier de justice, s'est tenu le 1<sup>er</sup> février 2021.

Aussi, 16 citoyens volontaires ont été retenus pour rédiger une charte de l'urbanisme. Le but de cette charte est de fixer les « règles du jeu » en

matière de construction, d'aménagement et d'urbanisme et d'inciter les opérateurs immobiliers à proposer des projets de construction avec davantage de cohérence et de qualité architecturales et environnementales.

Cette charte des bonnes pratiques/des bonnes intentions ne se substituera pas aux documents réglementaires comme le PLUi mais permettra d'apporter une vision bois-guillaumaise. Elle actera par ailleurs une réelle volonté d'engagement. Elle sera approuvée en conseil municipal et chaque opérateur immobilier pourra y adhérer.

Les habitants vont être formés par le CAUE pour comprendre l'ensemble des enjeux inhérents à l'aménagement d'une commune et être à même ensuite de rédiger la charte en question avec un avis éclairé. Pour la rédaction, les citoyens seront accompagnés d'un animateur, expert en concertation.

Aussi, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant la volonté de la municipalité de monter un groupe de travail citoyen pour réfléchir à l'urbanisme de la Ville,

Considérant la volonté d'élaborer une charte de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** la lettre de cadrage à destination des citoyens tirés au sort pour faire partie de la convention citoyenne.

---

Nicole BERCES émet quatre remarques.

Elle dit que la délibération mentionne une des richesses patrimoniales très appréciée des bois-guillaumais, elle fait référence au vaste réseau de sentes, dans le 2ème paragraphe, et demande pourquoi vouloir les affubler du qualificatif « petites ». Elle indique qu'au mieux c'est un pléonasme et au pire, cela laisse sous-entendre qu'elles ne représentent pas grand-chose. Elle souligne qu'il y en a quand même 14 kms et que le plus simple serait d'enlever ce terme un peu trop subjectif.

Concernant les sentes, la ville avait délibéré le 4 décembre 2019 sur de nouvelles dénominations. Elle précise qu'en effet un groupe de travail issu de la commission Urbanisme Environnement et Transports avait fait un état des lieux des sentes ne disposant pas de noms et de plaques. Il y en a 24. La ville avait un marché pour les plaques avec la société Kangourou qui courrait jusqu'au 31 décembre 2020. Elle demande si les plaques ont été commandées avant la fin du marché, qu'est ce qui est prévu.

Nicole BERCES indique ensuite que le deuxième point est un peu en clin d'œil par rapport à ce qu'elle a dit au premier point. Elle dit qu'après avoir

délibéré pour adhérer à l'association des petites villes de France, ils peuvent lire au 2ème paragraphe « Bois-Guillaume est une grande ville aujourd'hui ». Elle ajoute qu'effectivement, c'est une des plus grandes de la petite Métropole de Rouen Normandie.

Concernant le troisième point, elle précise qu'au dernier paragraphe il est écrit « les habitants vont être formés ». Elle souligne que l'aménagement est un sujet qui intéresse beaucoup de monde et nombreux sont ceux qui aimeraient avoir cette formation. Elle dit que cette formulation « les habitants » risque de leur donner un faux espoir puisqu'en fait il s'agit des 16 participants.

Le quatrième point concerne le fond de la délibération. Elle demande pourquoi cette lettre de cadrage maintenant alors que les participants ont été désignés, qu'une première réunion a eu lieu comme cela a été dit, ont-ils eu cette lettre de cadrage, les élus ne l'ont pas eue. Elle ajoute comment valider un texte dont ils n'ont pas eu connaissance puisque, si elle a bien compris, c'est l'objet de la délibération.

Frédéric ABRAHAM est favorable à cette convention citoyenne, d'ailleurs il a incité beaucoup de concitoyens à s'inscrire. Il dit qu'il va voter pour cette délibération. Il indique que lors de la dernière commission, ils déploraient la faible participation des femmes, il y avait alors 70 candidatures, il espère qu'avec 160 candidatures les femmes se sont bien mobilisées.

Margaux VANTHOURNOUT répond qu'effectivement au départ il y avait une faible participation des femmes puisqu'elle n'était que de 14 %. Finalement, ils ont reçu 40 % de candidatures féminines.

Basile BERNARD dit être fier d'appartenir à une équipe proposant certes des engagements de campagne, mais qui est surtout pour l'intérêt général partagé par les bois-guillaumais. Il souligne qu'ils l'ont vu l'année dernière sur l'urbanisme et sur la participation des habitants attachés à la démocratie représentative mais aussi sur des sujets pour lesquels ils sont associés, cela en fait donc partie. Il ajoute que la formation est également une très bonne chose car effectivement les citoyens ne sont pas tous experts, et une formation extérieure indépendante pourra leur permettre ensuite d'échanger et de prendre des décisions qui seront mieux éclairées pour la commune. Il est donc très content de cette proposition de délibération.

Margaux VANTHOURNOUT précise que le terme « petites sentes » faisait référence au caractère « mignon » et non à la taille. Elle ajoute que ce sont les membres de la commission qui vont être formés et non les habitants.

Concernant la lettre de cadrage, Théo PEREZ précise que l'idée de cette délibération est de rappeler au Conseil Municipal, car ils y ont travaillé en commission Urbanisme et Vivre Ensemble, quelle est la mission de cette convention citoyenne. Il indique qu'il n'y a pas de poids particulièrement juridique, c'est essentiellement symbolique, c'est-à-dire expliquer qu'une convention citoyenne a été constituée comme les élus le savent et que celle-ci a les missions développées dans cette délibération servant de lettre de cadrage. Cela a été indiqué aux membres de cette convention qui ont été tiré au sort. Théo PEREZ les a reçu il y a deux semaines pour leur préciser ces éléments de cadrage et leur expliquer leurs missions et leurs objectifs, à savoir rédiger une charte de l'urbanisme.

Concernant les panneaux pour les sentes, Théo PEREZ n'a pas eu connaissance par l'administration de ce marché, si bien qu'il ne pense pas que les panneaux ont été commandés. Il sait qu'un groupe de travail sur les

sentences existe, d'ailleurs deux sentes sont en cours de création, non loin de la rue de la Mare des Champs et également un réseau de sentes à venir dans le cœur de ville. Il ne peut donc pas répondre sur cette question aujourd'hui, ni le Directeur Général des Services de la Ville qui n'a pas non plus l'historique, néanmoins ils vérifieront car il a également la volonté de structurer et d'embellir ce réseau de sentes à Bois-Guillaume faisant sa particularité. Il dit que s'ils ont la possibilité de commander des panneaux, c'était absolument l'idée des élus de cette Municipalité.

Nicole BERGES indique qu'une dénomination avait été donnée à la sente rue de la Mare des Champs. Elle souligne que la pose de la plaque de nom pourrait être faite lors de son inauguration.

Théo PEREZ répond que ce serait possible s'ils possèdent les plaques.

Concernant la lettre de cadrage, Théo PEREZ indique qu'il est vraiment très fier de cette convention citoyenne. Il ajoute qu'ils sont dans un sujet fondamental, c'est une nouvelle étape dans leur stratégie en matière d'urbanisme mais également en matière de concertation.

Il dit qu'il y a deux objectifs derrière l'idée de cette concertation citoyenne, rédiger une charte de l'urbanisme et la participation citoyenne. Il explique que concernant la charte de l'urbanisme, comme l'a rappelé Margaux VANTHOURNOUT, son objectif est d'inciter les opérateurs immobiliers à construire avec davantage de cohérence. Se doter d'une charte, Théo PEREZ croit très sincèrement que c'est se doter d'une stratégie, d'une doctrine : qu'est-ce que veut la Ville en matière d'aménagement et en matière d'urbanisme.

Concernant la participation citoyenne, Théo PEREZ invite les élus à se poser la question de la signification du concept d'urbanisme et donne la réponse : comment répondre aux attentes et aux besoins des hommes et des femmes vivant dans une ville. Il pense que personne n'est mieux placé que les habitants eux-mêmes pour définir ces attentes et ces besoins, d'où l'intérêt de la participation citoyenne. Il ajoute que personne n'est mieux placé que les habitants, pas même lui-même, Maire, même s'il est habitant de cette ville, et certainement pas les opérateurs immobiliers.

Il indique qu'on peut considérer et penser que c'est du blablabla et du flanc comme il l'a lu sur les réseaux sociaux, Théo PEREZ est convaincu du contraire, que cela va vraiment dans le bon sens, qu'une nouvelle étape est franchie dans la participation citoyenne et dans leur stratégie en matière d'urbanisme. Il félicite la direction de l'urbanisme et Margaux VANTHOURNOUT d'avoir porté cette démarche s'annonçant pleine d'espoir vu l'engouement des participants qu'ils ont reçu il y a deux semaines.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERGES, L.ANSELMO, G.QUÉRE et MJ.LEROUX-SOSTENES), adopte le présent rapport.

#### **D) FINANCES**

#### **11 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – IMPOTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021 – ADOPTION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité.

En vertu de la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal de la Ville de Bois-Guillaume fixe chaque année les taux des impositions directes locales.

Concernant les particuliers, l'année 2021 marque le début de la seconde phase de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Déjà supprimée pour 80% des redevables cette année, cette taxe sera allégée de 30% en 2021, puis de 65% en 2022, pour les redevables restants. Il est ensuite prévu qu'elle disparaisse complètement l'année suivante.

Du point de vue des communes, la TH sur les résidences principales sortira des budgets en 2021 et sera remplacée par un nouveau panier de ressources. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera ainsi transférée aux communes. Concrètement, le taux départemental de TFPB sera ajouté au taux communal, avec un coefficient correcteur à la hausse ou à la baisse, qui permettra d'assurer la neutralité financière de la réforme pour chaque collectivité. Pour Bois-Guillaume, ce coefficient correcteur devrait s'établir autour de 0,70, ce qui signifie que la ressource nouvelle brute (sans coefficient correcteur) est supérieure à celle perdue. En effet, le taux communal de TH était de 10,33%, à comparer à un taux départemental de TFPB récupéré de 25,36%.

Les communes conservent la TH sur les résidences secondaires et, lorsqu'elle a été instituée comme à Bois-Guillaume, la TH sur les locaux vacants. Cependant, dans le cadre de cette réforme fiscale, le taux de la TH pour ces locaux a été gelé jusqu'en 2022 inclus.

Le projet de budget primitif 2021, qui vous est soumis par ailleurs dans le cadre de la présente séance, a été construit autour d'une stabilité des taux d'imposition, ainsi que sur les hypothèses suivantes d'évolution des bases fiscales :

- Taxe d'habitation : -98,58 %, découlant du maintien des seules bases afférentes aux locaux vacants et aux résidences secondaires ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : +2,00% ; • Taxe foncière sur les propriétés non bâties : +2,00%.

Ces paramètres permettent de présenter au projet de budget primitif 2021 une recette prévisionnelle de fiscalité directe d'un montant de 8 383 498 €, contribuant à son équilibre général.

Pour rappel, les bases d'imposition à partir desquelles est calculé le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire. Depuis 2018, le coefficient de revalorisation applicable pour une année N correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCH) entre novembre N-2 et novembre N-1. Pour 2021, ce coefficient s'établit ainsi à 1,002, soit +0,20%.

Compte tenu de ces éléments, les taux d'imposition qui vous sont proposés pour 2021 sont les suivants :

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL  
18 FÉVRIER 2021

- Taxe d'habitation : 10,33 % (taux gelé au niveau de l'année 2019, et ce jusqu'en 2022 inclus) ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,64 %, soit le taux communal 2020 de 20,28 % reconduit à l'identique, augmenté du taux départemental 2020 de 25,36 % (le coefficient correcteur mentionné précédemment sera calculé et appliqué ultérieurement par les services fiscaux, et n'a pas à être intégré dès à présent) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,12 %, à l'identique de 2020.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D'APPLIQUER, POUR L'ANNEE 2021, LES TAUX SUIVANTS AUX IMPOTS DIRECTS LOCAUX :**

- TAUX DE LA TAXE D'HABITATION : 10,33 %
- TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 45,64%
- TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 36,12%

---

Lionel ANSELMO indique qu'effectivement la pédagogie est nécessaire et importante à ce stade. Il dit que chaque bois-guillaumais va recevoir sa taxe d'habitation et demande s'il ne serait pas opportun de leur transmettre une note expliquant ce transfert d'aujourd'hui du Département mais qui en fait revient aux communes. Il pense que sinon certains bois-guillaumais vont être en colère de voir leur taux d'imposition passer de 20,28 % à 45,64 %.

Théo PEREZ est du même avis que Lionel ANSELMO, la clé est un peu la pédagogie sur ce sujet. Il dit que cependant cela est compliqué de faire de la pédagogie sur un sujet aussi complexe. Il va voir avec le Directeur des

Finances de la Ville pour faire une note compréhensible qui pourrait paraître dans un Mensuel.

Philippe COUVREUR dit qu'il pourrait prendre un exemple d'une propriété, la variation des taux et comment cela se traduit sur le montant de l'impôt.

Théo PEREZ répond qu'effectivement l'exemple est toujours une bonne chose pour éclairer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

**12 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS POUR CERTAINES OPERATIONS - ACTUALISATION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité.

La procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) représente une dérogation au principe d'annualité budgétaire. L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. L'AP, ainsi que les engagements comptables qui s'y rattachent, font l'objet d'un suivi extra-budgétaire. Les CP, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice pour honorer les engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Dès lors, seuls ces CP sont inscrits au budget de la Ville. Les CP sont annuels et ne se reportent pas.

Chaque AP doit être délibérée dans son montant et sa durée, et cette délibération comprend la répartition prévisionnelle par exercice des CP afférents. Toute modification (révision, annulation, clôture) doit également être approuvée par délibération.

Ainsi, pour tenir compte des réalisations constatées au titre de l'exercice budgétaire 2020 et de l'avancement des projets, il est proposé d'actualiser les AP/CP adoptées par la Ville, comme suit :

Autorisation de programme		Crédits de paiement TTC		
Libellé	Montant TTC	Exercices antérieurs	2021	2022 et suivants
Programme d'études Cœur de Ville : modification CP	200 496,00 €	102 436,80 €	50 475,00 €	47 584,20 €

Les CP 2020 sont destinés :

- Au financement des études de programmation : 30 475 € ;

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 18 FÉVRIER 2021

- Au financement d'investigations sur le secteur du Coeur de Ville, en vue d'une levée d'indice de cavité souterraine : 20 000 € (enveloppe).

Autorisation de programme			Crédits de paiement TTC			
N°	Libellé	Montant TTC	2019	2020	2021	2022
1901	Réalisation d'une maison de l'enfance : modification CP	2 240 000,00 €	97 305,00 €	73 010,25 €	751 000,00 €	1 318 684,75 €

Le décalage sur 2022 de l'échéancier des CP de la maison de l'enfance résulte :

- D'une analyse des besoins durant la phase de programmation plus longue qu'attendu, du fait de la complexité des fonctions et usages du futur bâtiment (logistique, accueils de loisirs, services administratifs) ;
- D'une procédure de recrutement de maîtrise d'œuvre annulée en raison d'une mise en concurrence déclarée sans suite ;
- Du retard induit par le virus COVID-19 dans l'avancement du projet tout au long de l'exercice 2020.

Autorisation de programme			Crédits de paiement TTC			
N°	Libellé	Montant TTC	2019	2020	2021	2022
1902	Réalisation d'une halle sportive : modification CP	1 600 000,00 €	25 425,00 €	33 179,13 €	500 000,00 €	1 041 395,87 €

Le décalage sur 2022 de l'échéancier des CP de la halle sportive résulte :

- D'une étude d'urbanisme réalisée avec le programmiste, rendue nécessaire par les règles strictes applicables dans le cas d'une parcelle située dans un secteur résidentiel ;
- De l'intégration de solutions numériques avec la complexité de la mise en œuvre d'un mur interactif dans un bâtiment sportif ;
- Du retard induit par le virus COVID-19 dans l'avancement du projet tout au long de l'exercice 2020.

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 18 FÉVRIER 2021

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2311-3, et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu les réalisations de l'exercice budgétaire 2020,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme, ainsi que leurs crédits de paiement afférents,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

D'ACTUALISER LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, AINSI QUE LEURS CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS, COMME SUIIT :

Autorisation de programme		Crédits de paiement TTC		
Libellé	Montant TTC	Exercices antérieurs	2020	2021 et suivants
Programme d'études Cœur de Ville : modification CP	200 496,00 €	102 436,80 €	50 475,00 €	47 584,20 €

Autorisation de programme			Crédits de paiement TTC			
N°	Libellé	Montant TTC	2019	2020	2021	2022
1901	Réalisation d'une maison de l'enfance : modification CP	2 240 000,00 €	97 305,00 €	73 010,25 €	751 000,00 €	1 318 684,75 €

Autorisation de programme			Crédits de paiement TTC			
N°	Libellé	Montant TTC	2019	2020	2021	2022
1902	Réalisation d'une halle sportive : modification CP	1 600 000,00 €	25 425,00 €	33 179,13 €	500 000,00 €	1 041 395,87 €

Marie-Françoise GUGUIN dit que son groupe est favorable à cette délibération, d'autant plus que ce sont des projets initiés sur la précédente mandature.

Philippe COUVREUR dit qu'il va s'abstenir de voter cette délibération et explique que sans vouloir réveiller de vieilles polémiques, en son temps, il a contesté les conditions dans lesquelles les marchés de maîtrise d'œuvre ont été attribués. On lui a alors dit que sa contestation était parce qu'ils étaient en période électorale. Il précise qu'aujourd'hui ils ne sont plus en période électorale, il conteste toujours et va s'abstenir de voter parce que ces projets portent une tache originelle.

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (P.COUVREUR, I.SAINT BONNET), adopte le présent rapport.

**13 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADOPTION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif (BP) pour l'exercice 2021 du budget principal de la Ville, à la lumière du présent rapport explicatif, du document budgétaire fourni en annexe et des différents éléments d'information et de contexte exposés lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 21 janvier 2021.

De manière générale et comme habituellement, ce projet est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en tant que de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses. En particulier, les bases fiscales prévisionnelles et la dotation globale de fonctionnement 2021 n'étaient pas notifiées lors de la finalisation de ce projet.

Au préalable, il convient de préciser que le projet de budget primitif qui vous est présenté intègre une reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'exercice 2020, ainsi que cela est autorisé par l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément aux dispositions de l'article R.2311-13 du CGCT, les montants de cette reprise anticipée sont justifiés par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le

comptable, accompagnée du compte de gestion, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020. Ces documents sont joints en annexe.

En outre, cette reprise par anticipation intègre également les résultats de clôture 2020 du budget annexe du Parc de Halley, conformément à

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 18 FÉVRIER 2021

la délibération n°105\_2020 du 26 novembre 2020, relative à la dissolution de ce dernier au 31 décembre 2020.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2021 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
Opérations réelles	11 579 342,00 €	11 963 464,00 €
Opérations d'ordre	330 000,00 €	0,00 €
Virement à la section d'investissement	6 271 878,14 €	
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		6 217 756,14 €
<b>Sous-total fonctionnement</b>	<b>18 181 220,14 €</b>	<b>18 181 220,14 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
Opérations réelles	7 038 437,14 €	1 342 986,82 €
Opérations d'ordre	100 000,00 €	430 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement		6 271 878,14 €
Résultat d'investissement n-1 reporté	100 200,75 €	
Restes à réaliser n-1	911 705,60 €	105 478,53 €
<b>Sous-total investissement</b>	<b>8 150 343,49 €</b>	<b>8 150 343,49 €</b>
<b>TOTAL GENERAL BP 2021</b>	<b>26 331 563,63 €</b>	<b>26 331 563,63 €</b>



VILLE DE BOIS GUILLAUME  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 18 FÉVRIER 2021

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à  
 +18 181 220,14 €.

**DEPENSES**

Dépenses de fonctionnement (en Euros)	BP 2020	Projet BP 2021	BP21/BP20 (%)
<b>Opérations réelles</b>			
011 – charges à caractères général	3 000 887	2 843 258	-5,3 %
012 – charges de personnel	5 464 871	5 841 628	+6,9 %
014 – atténuations de produits	452 573	437 913	-3,2 %
022 – dépenses imprévues	250 000	185 000	-26,0 %
65 – autres charges de gestion courante	1 681 550	2 069 793	+23,1 %
66 – charges financières	208 750	189 750	-9,1 %
67 – charges exceptionnelles	16 000	12 000	-25,0 %
68 – dotations aux amortissements et aux provisions	493 000	0	-100,0 %
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>11 567 631</b>	<b>11 579 342</b>	<b>+0,1 %</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
023 – virement à la section d'investissement	3 208 595	6 271 878	+95,5 %
042 – transferts entre sections	311 018	330 000	+6,1 %
<b>Sous-total mouvements d'ordre</b>	<b>3 519 613</b>	<b>6 601 878</b>	<b>+87,6 %</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 087 244</b>	<b>18 181 220</b>	<b>+20,5 %</b>

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) enregistrent une baisse de -5,3 % (-158 K€) par rapport au BP 2020, découlant essentiellement d'un changement de périmètre. En effet, suite à une modification dans la nomenclature M14, la maintenance des logiciels informatiques, ainsi que les droits d'utilisation liés à l'informatique en nuage (« cloud »), sont désormais imputés au chapitre 65, ce qui représente un transfert de 125 K€ entre ces deux chapitres au budget 2021.

Ces charges incluent plusieurs mesures nouvelles, telles que :

- L'opération « ville prudente » de sensibilisation à la sécurité routière : 7 K€ ;
- Le renforcement de l'animation culturelle dans la Ville : journée des associations qui évolue en fête de la Ville (14K€), etc. et renforcement des événements culturels (théâtres, concerts, etc.) ;
- My Run in BG : 5 K€ ;
- 4 K€ pour créer et développer l'animation commerciale de la commune ;
- La collecte des déchets verts dans les bâtiments communaux : 11 K€. La Ville a signé un contrat avec l'association TerraLéo, qui propose un service d'accompagnement pour le tri, la collecte et la valorisation de bio déchets via compostage ou méthanisation, pour la collecte des déchets alimentaires produits dans ses cantines scolaires. La finalité de cette action étant de trouver un meilleur mode de traitement de ces bio déchets et de limiter le gaspillage alimentaire.
- La relance du secteur des ados les mercredis après-midi et vacances scolaires, incluant restauration fournie par le SIREST, et interventions des associations : 18 K€
- Des animations proposées par les associations dans les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires : 10 K€ ;
- La poursuite du nettoyage des locaux sportifs et culturels, ainsi que l'achat de gel hydroalcoolique : 13 K€ ;
- Le boîlage du Mag : 15 K€ ;
- Un audit de sécurité informatique : 20 K€.

En volume, les principaux postes demeurent :

- La délégation du service public des crèches municipales : 510 K€ ;
- Les fournitures nécessaires au fonctionnement des services public : 251 K€ ;
- Les honoraires des prestataires : 117 K€ ;

- L'entretien des espaces verts (accessoires de voirie et hors voirie) : 460 K€ ;
- La maintenance des bâtiments et équipements : 241 K€ ;
- Les frais afférents aux cérémonies et manifestations :  
118 K€ ;
- Les fluides : 405 K€.

Les **charges de personnel** (chapitre 012) progressent de +6,9 % (+377 K€), essentiellement en raison des éléments suivants :

- Maintien d'une marge correspondant à l'écart entre BP 2020 et CA 2020 projeté ;
- Scénario tablant sur une poursuite de la COVID-19 sur 6 mois (prime de précarité, effectifs supplémentaires nécessaires au protocole de nettoyage renforcé dans les écoles, et heures d'animation et vacances supplémentaires nécessaires au dédoublement des groupes d'enfants durant les temps d'accueil péri et extra-scolaires) : +178 K€ ;
- Variations d'activité (animateurs supplémentaires sur le temps du midi dans les accueils de loisirs, élections régionales et départementales, effet report en année pleine sur 2021 des recrutements et départs 2020, recrutements et départs 2021, modifications statutaires des agents en maladie) : +83 K€ ;
- Evolutions réglementaires (essentiellement, en l'occurrence, reclassement indiciaire des agents de catégorie C en application du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations », évolution du SMIC, cotisations,...) : +57 K€ ;
- Glissement vieillesse-technicité (GVT : promotion interne, avancement de grade ou d'échelon,...) : +22 K€ ;
- Adaptation du régime indemnitaire pour application de la loi sur le temps de travail : +22K€ (pour rappel, le régime indemnitaire a été augmenté de +75 K€ en 2019, avec la création de la prime de décembre).

Les **atténuations de produits** (chapitre 014) diminuent de -3,2% (15K€).

En effet, la pénalité « SRU » pour déficit de logements sociaux au titre de 2021 devrait être réduite par rapport à 2020, car bénéficiant de dépenses déductibles (subventions d'équipement versées à des bailleurs dans le cadre d'opérations de construction ou de rénovation de logements sociaux) réalisées en 2019, pour s'établir à 152 K€.

L'attribution de compensation versée à la Métropole devrait, quant à elle, rester stable en 2021 à hauteur de 261 K€, en l'absence de nouveaux transferts de compétences.

Les **dépenses imprévues** (chapitre 022) s'établissent à 185 K€, contre 250 K€ en 2020, étant cependant précisé qu'une enveloppe de 150 K€ avait été mise en place (mais non utilisée) l'année dernière, dans l'hypothèse où le versement d'une indemnité au concessionnaire des crèches municipales, pour pertes exceptionnelles d'exploitation du fait de la crise sanitaire, aurait été nécessaire.

Outre le transfert déjà abordé de la maintenance logicielle et des droits d'utilisation de l'informatique en nuage, d'un montant de 125 K€, la hausse de +23,1 % (+388 K€) des **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) s'explique principalement par :

- Un renforcement de +200 K€ du soutien de la Ville au CCAS :
- En vue de la mise en place du pass'activité (estimé à 100 K€), dont l'objet est de favoriser les pratiques culturelles et sportives par l'attribution d'une aide financière inversement proportionnelle aux ressources, de manière à limiter significativement les coûts de ces activités pour les revenus les plus modestes et donner un « coup de pouce » aux autres ;
- Et pour financer les évolutions de la masse salariale du CCAS : évolutions réglementaires : +12 K€, GVT : +12 K€, variation d'activité (mise en place d'une astreinte rémunérée, effet report des recrutements 2020,...) : +36 K€ ; politique RH : +45 K€, dont +10 K€ pour une possible hausse du régime indemnitaire, et +35 K€ dédiés au recrutement d'un second gardien à la résidence La Fontaine.
- L'impact budgétaire de l'opération des chèques seniors, estimé à 55 K€, qui sera supporté sur l'exercice 2021 ;
- Un retour de la contribution au SIREST à son niveau d'avant-crise sanitaire, augmentée par ailleurs d'un accueil ouvert aux collégiens les mercredis après-midi avec restauration : +56 K€ ;
- La disparition d'un rattrapage d'indemnités à verser à la CAREL, effectué en 2020 : -23 K€.

S'agissant des subventions aux associations, celles-ci s'établissent à 416 K€, incluant une reconduction du fonds exceptionnel d'aide aux associations à hauteur de 32 K€, dont 22 K€ découlant du plan d'aide métropolitain aux associations, passant par l'intermédiaire des communes. Il s'y ajoute également 8 K€ de don au Téléthon.

Concernant les **charges financières** (chapitre 66), la poursuite courant 2020 de l'effort de désendettement de la Ville permet une baisse des intérêts à verser, estimée à -9,1% par rapport au budget primitif de l'année précédente.

Quant aux **dotations aux provisions** (chapitre 68), contrairement aux exercices précédents, une provision de 493 K€ n'est plus constituée en dépenses afin de neutraliser la recette d'un montant équivalent qui était habituellement inscrite au chapitre 77 (infra), dans le cadre du contentieux opposant la Ville à l'Etat autour de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée pour l'année 2014.

En effet, ce contentieux a trouvé un terme le 21 septembre 2020, par un arrêt défavorable rendu par le Conseil d'État. La recette exceptionnelle de 493 K€ et la dépense correspondante de même montant qui étaient inscrites dans l'attente de cette décision n'apparaîtront ainsi désormais plus au budget.

Les chapitres budgétaires qui précèdent représentent les dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses d'ordre de cette section sont :

- Les dotations aux amortissements, qui constituent en l'occurrence l'intégralité des 330 K€ prévus au chapitre 042 – **transferts entre sections**. Cette dépense obligatoire en section de fonctionnement génère une recette d'un montant équivalent en section d'investissement. Son objet est de permettre le renouvellement régulier des immobilisations, supporté par la section d'investissement. Elle peut donc s'analyser comme un autofinancement minimum et obligatoire de la section d'investissement.
- Le **virement à la section d'investissement** (chapitre 023), qui se chiffre à 6 272 K€. Ce virement permet d'équilibrer globalement la section de fonctionnement, dans la mesure où il correspond à la différence entre les recettes et l'ensemble des autres dépenses de cette section. À l'identique des dotations aux amortissements, il génère une recette d'investissement d'un montant équivalent, et matérialise ainsi un autofinancement complémentaire de la section d'investissement, qui vient s'ajouter à l'autofinancement minimum que représentent les dotations aux amortissements.

#### **RECETTES**

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 18 FÉVRIER 2021

Recettes de fonctionnement (en Euros)	BP 2020	Projet BP 2021	BP21/BP20 (%)
<b>Opérations réelles</b>			
002 – résultat de fonctionnement reporté	3 085 175	6 217 756	+101,5 %
013 – atténuations de charges	30 000	30 000	0,0 %
70 – produits des services, du domaine et vente	780 525	793 830	+1,7 %
73 – impôts et taxes	9 487 127	9 830 411	+3,6 %
74 – dotations, subventions et participations	1 054 884	1 135 526	+7,6 %
75 – autres produits de gestion courantes	108 289	131 766	+21,7 %
76 – produits financiers	37 044	30 731	-17,0 %
77 – produits exceptionnels	504 200	11 200	-97,8 %
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>15 087 244</b>	<b>18 181 220</b>	<b>+ 20,5 %</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
042 – transferts entre sections	0	0	
<b>Sous-total mouvements d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 087 244</b>	<b>18 181 220</b>	<b>+20,5 %</b>

En premier lieu, l'amélioration très significative du résultat de fonctionnement reporté (002) provient pour une part significative de l'intégration de l'excédent de fonctionnement 2020 du budget annexe du Parc de Halley, ainsi que cela a été rappelé en introduction.

Au 31/12/2020, le budget annexe du lotissement du Parc de Halley a été clos, car n'ayant plus d'opérations à enregistrer. Après l'adoption de son compte administratif 2020, ses résultats de clôture seront alors réintégrés au budget principal sur l'exercice 2021 par le comptable public, par opérations non budgétaires.

Aussi, l'excédent de fonctionnement du budget principal à l'issue de la clôture 2020 est anticipé à hauteur de 5 164 K€, dont 906 K€ à affecter en section d'investissement pour couvrir le solde négatif des reports (-806 K€) et le déficit d'investissement reporté (-170 K€ + 70 K€ d'intégration de l'excédent d'investissement du budget annexe du Parc de Halley = -100 K€). Le reliquat, soit 4 258 K€, pourra être repris en section de fonctionnement, auquel s'ajoutera également l'excédent de fonctionnement du budget annexe, à savoir +1 960 K€, pour aboutir à un total de 6 218 K€. C'est cette inscription qui explique assez largement la forte hausse des recettes réelles de fonctionnement entre le BP 2020 projeté et le projet de BP 2021, puisque la reprise de l'excédent représentait 3 085 K€ en 2020.

Les recettes d'**atténuations de charges** (chapitre 013) sont difficilement prévisibles et ont donc, comme habituellement, fait l'objet d'une estimation prudente minimale, au vu des réalisations des années antérieures. Les indemnités journalières perçues portent sur des congés de longue maladie.

Les **produits des services** (chapitre 70) progressent modérément de +1,7 % (+13 K€) par rapport au BP 2020, amorçant ainsi une remontée progressive vers le niveau du BP 2019 (839 K€).

Les **impôts et taxes** évoluent de +3,6 % (+343 K€).

L'année 2021 marquera la mise en place du nouveau panier de ressources, consécutif à la suppression progressive d'ici à 2023 de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Pour mémoire, la TH ne sera pas supprimée pour les résidences secondaires, ni pour les logements vacants.

Concernant les communes, le nouveau panier de ressources se traduira par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Concrètement, le taux départemental de TFPB sera ajouté au taux communal, avec un coefficient correcteur à la hausse ou à la baisse, qui permettra d'assurer la neutralité financière de la réforme pour chaque collectivité. Pour Bois-Guillaume, le coefficient correcteur devrait s'établir autour de 0,70, ce qui signifie que la ressource nouvelle brute (sans coefficient correcteur) est supérieure à celle perdue. En effet, le taux communal de TH était de 10,33%, à comparer à un taux départemental de TFPB récupéré de 25,36%.

En tout état de cause, en-dehors de cette évolution liée à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale, aucune hausse de taux n'est prévue sur décision de la Ville.

S'agissant des bases fiscales, une évolution de +2,0% est anticipée, partagée entre une revalorisation forfaitaire corrélée à l'inflation constatée entre novembre 2019 et novembre 2020 (+0,2%), et l'évolution physique des bases sur le territoire de la Ville.

Le produit de la fiscalité directe devrait s'établir autour de 8 383 K€ en 2021 (+149 K€).

Les droits de mutation, quant à eux, sont estimés à hauteur de 735 K€ (+140 K€), soit un niveau prudent au vu des réalisations de l'exercice

2020, mais tenant compte de la volatilité de cette recette et des incertitudes que fait peser la crise sanitaire quant à sa dynamique. Une clause de revoyure est prévue en cours d'année à l'occasion des décisions modificatives, afin d'ajuster le cas échéant la prévision selon les encaissements observés.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) devrait rester stable, aux environs de 260-270 K€.

La dotation de solidarité communautaire devrait rester stable, en l'état actuel des informations transmises par la Métropole, y compris son volet destiné à l'enseignement musical, ce qui permet de reconduire l'inscription de 226 K€.

Une somme de 175 K€ est inscrite au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FNPRIC), correspondant par prudence à une hypothèse de garantie de sortie progressive, dans la mesure où l'éligibilité du groupement intercommunal à ce fonds n'est pas assurée au stade de la préparation du BP.

Enfin, la TLPE devrait représenter aux alentours de 45 K€, comme chaque année, puisque l'abattement intégral appliqué en 2020 avait un caractère exceptionnel. Cette faculté n'a, à ce stade, pas été ouverte de nouveau au titre de 2021.

Les dotations et participations (chapitre 74) ressortent en augmentation de +7,6 % (+81 K€).

Comme chaque année, la dotation globale de fonctionnement (DGF) communale est attendue en recul, du fait de l'écrêtement de sa composante forfaitaire, mécanisme qui permet d'alimenter au niveau national les composantes de péréquation, à savoir la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP), auxquelles Bois-Guillaume n'est pas éligible. Cet écrêtement est cependant limité par le dynamisme de l'évolution de la population, qui entre en compte dans le calcul de la dotation forfaitaire. Le montant de cette dotation pour 2021 est ainsi estimé à 512 K€, en retrait de -44 K€.

A l'inverse, plusieurs dotations augmentent en 2021 :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : +51 K€, puisqu'il s'avère que les dépenses relatives à l'entretien des accessoires de voirie sont éligibles et peuvent être déclarées, ce qui n'était pris en compte au BP 2020 ;
- Les participations de la Caisse des Allocations Familiales : +73 K€, du fait du retour attendu à une activité normale dans les centres de loisirs et garderies.

Une dotation de 11 K€ de la Métropole, destinée à financer le soutien aux associations locales, peut également être soulignée.

La variation de +21,7 % (+23 K€) observée sur les autres produits de gestion courante (chapitre 75) résulte du fait qu'un trimestre de la redevance versée par le concessionnaire de la délégation des crèches

municipales n'avait pas été budgété en 2020, dans l'hypothèse où sa remise gracieuse aurait été nécessaire pour soutenir le délégataire.

Les **produits financiers** (chapitre 76) enregistrent le remboursement par la Métropole des intérêts des emprunts « voirie » théoriques qui ont été calculés lors de l'évaluation des charges transférées en 2015. La baisse de -17,0% (-6 K€) de ce chapitre suit le tableau d'amortissement qui s'y rapporte.

Comme évoqué en amont (Cf. chapitre 68 en dépenses de fonctionnement), les **produits exceptionnels** (chapitre 77) n'intègrent plus la recette de 493 000 € relative au contentieux ouvert avec l'Etat quant à la DGF 2014 notifiée à la Ville.

Il n'est pas prévu de recettes d'ordre en section de fonctionnement.

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à +8 150 343,49 €.**

**DEPENSES**

Dépenses d'investissement (en Euros)	Projet BP 2021	Reportis de crédits 2020	TOTAL
<b>Opérations réelles</b>			
001 – résultat reporté d'investissement	100 201		100 201
020 – dépenses imprévues	100 000		100 000
10 – dotations, fonds divers et réserves	1 029	145 605	146 634
16 – emprunts et dettes assimilées	673 000		673 000
20 – immobilisations incorporelles	70 475	14 633	85 108
204 – subventions d'équipements versées	251 000	113 453	364 453
21 – immobilisations corporelles	4 677 933	564 299	5 242 232
23 – immobilisations en cours	1 251 000	73 706	1 324 706
26 – participations et créances rattachées	14 000	10	14 010

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 18 FÉVRIER 2021

<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>7 138 638</b>	<b>911 706</b>	<b>8 050 343</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
040 – transferts entre sections	0		0
041 – opérations patrimoniales	100 000		100 000
<b>Sous-total mouvements d'ordre</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 238 638</b>	<b>911 706</b>	<b>8 150 343</b>

Les propositions de ce projet de BP 2021 en matière de dépenses d'investissement comprennent notamment :

- Déficit d'investissement 2020 reporté (chapitre 001) : 100 K€, tenant compte de la reprise de l'excédent d'investissement du budget annexe du Parc de Halley pour 70 K€ ;
- Amortissement du capital de la dette (chapitre 16) : 673 K€ ;
- Provision pour dépenses imprévues (chapitre 020) : 100 K€ ;
- Remboursement à l'État de trop-perçus de taxe d'aménagement (chapitre 10) : 1 K€, suite à de nouvelles demandes reçues fin 2020 ;
- Une participation de 14 K€ en capital (chapitre 26) à une future structure de type SPL (société publique locale), en cours de création par la Métropole, qui rassemblera les communes, à commencer par les 14 engagées dans la démarche Citergie, en vue d'accélérer la transition écologique ;
- En matière de dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) : 6 250 K€ de crédits, parmi lesquels :
  - Crédits de paiement 2021 de l'opération de réalisation d'une maison de l'enfance : 751 K€ ;
  - Crédits de paiement 2021 de l'opération de réalisation d'une halle sportive : 500 K€ ;
  - Tranche 3 de la vidéoprotection : 150 K€ ;
  - Fonds de concours avec la Métropole en vue de la requalification de la rue Vittecoq : 133 K€ ;
  - Acquisition à la société Total d'un ensemble de parcelles situées au 3488, route de Neufchâtel : 350 K€ ;
  - Rénovation énergétique des bâtiments : enveloppe globale de 350 K€ ;
  - Travaux de rénovation des locaux associatifs : enveloppe globale de 150 K€ ;

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL  
18 FÉVRIER 2021

- Tranche 2021 du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux : 133 K€ ;
- Tranche 1 de la végétalisation des cours d'école – école Pompidou : 70 K€ ;
- Création d'un terrain multisports en remplacement du city stade : 48 K€ ;
- Permis de végétaliser : 5 K€ ;
- Reprogrammation de projets budgétés en 2020 mais n'ayant pu être engagés, tels que l'aménagement d'un studio d'enregistrement à l'école de musique (15 K€), l'installation d'une climatisation dans la salle Damamme (29 K€), la 2ème tranche du remplacement des menuiseries à l'école des Bocquets (35 K€), le remplacement des fauxplafonds à l'école Coty (27 K€), l'installation de toilettes sèches au cimetière des Rouges-Terres (35 K€), l'achat de 10 défibrillateurs pour les établissements recevant du public (15 K€),... Cette reprogrammation est complétée par quelques opérations urgentes, comme, par exemple, les réparations des toitures du gymnase Apollo (38 K€) et de la chapelle du Carmel (6 K€), ainsi que divers travaux de rénovation au poney-club (16 K€) ;
- Renouvellement des véhicules municipaux : enveloppe globale de 125 K€ ;
- Achat de 5 vélos électriques : 10 K€, ce qui s'accompagnera de la réalisation d'un abri-vélos à l'hôtel de ville : 30 K€ ;
- Broyeur à végétaux pour le service des espaces verts, qui pourra également permettre de proposer un nouveau service aux habitants : 28 K€ ;
- Acquisition d'un combiné-bois pour la régie du service des bâtiments : 10 K€ ;
- Nouveau système audio pour le Conseil Municipal : 10 K€ ;
- Subvention au bailleur acquéreur de l'ex-parcelle « SH3 » (infra : recettes d'investissement) : 118 K€ ;
- Etudes secteur « cœur de ville » : 50 K€ ;
- Schéma directeur immobilier : 20 K€ ;
- Budget participatif : enveloppe globale de 100 K€ ;
- Enveloppe à affecter en cours d'exercice, selon les besoins validés par la Municipalité : 2 072 K€.

Quant aux reports sur 2021, correspondant à des restes à réaliser 2020, ceux-ci s'élèvent à 912 K€ et portent pour l'essentiel sur :

- Contentieux engagé avec l'Etat autour de demandes de remboursement de taxe d'aménagement : 146 K€ ;
- Vidéoprotection – tranche 2 : 118 K€ ;
- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux : 115 K€ ;

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 18 FÉVRIER 2021

- Fonds de concours avec la Métropole pour l'effacement des réseaux de la rue Vittecoq : 56 K€;
- Subventions attribuées à des bailleurs dans le cadre d'opérations de réalisation de logements sociaux : 58 K€ ;
- Véhicules : camion poids lourd Renault 12T (126 K€) et chariot télescopique (71 K€) ;
- Etudes secteur « cœur de ville » : 9 K€ ;
- Vestiaires du terrain synthétique : 43 K€.

**RECETTES**

Recettes d'investissement (en Euros)	Projet BP 2021	Reports de crédits 2020	TOTAL
<b>Opérations réelles</b>			
024 – produits des cessions d'immobilisations	118 000		118 000
10 – dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	143 000		143 000
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	906 428		906 428
13 – subventions d'investissement reçues	50 113	105 479	155 592
16 – emprunts et dettes assimilées	0		0
27 – autres immobilisations financières	125 446		125 446
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>1 342 987</b>	<b>105 479</b>	<b>1 448 465</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
021 – virement de la section de fonctionnement	6 271 878		6 271 878
040 – transferts entre sections	330 000		330 000
041 – opérations patrimoniales	100 000		100 000
<b>Sous-total mouvements d'ordre</b>	<b>6 701 878</b>	<b>0</b>	<b>6 701 878</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 044 865</b>	<b>105 479</b>	<b>8 150 343</b>

Le financement de la section d'investissement est assuré par les recettes suivantes :

- Produits des cessions (chapitre 024) : 118 K€, correspondant à la vente de l'ex-parcelle « SH3 » de l'ancienne ZAC Champ des Oiseaux ;
- Dotations (chapitre 10) : 143 K€ au titre du FCTVA, estimé en fonction du niveau des dépenses d'investissement 2020 ;
- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 906 K€. Cette recette matérialise l'affectation en section d'investissement d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice précédent. Elle vise prioritairement à équilibrer le déficit d'investissement reporté et le solde entre les reports de dépenses et de recettes ;
- Subventions (chapitre 13) : 156 K€, se décomposant entre :
  - 50 K€ au BP, en provenance de l'Etat, via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), afférents à la tranche 2021 de la vidéoprotection ;
  - 105 K€ de reports, provenant de subventions notifiées mais non encore versées : 24 K€ de la Ligue du Football Amateur, au titre du tunnel et des vestiaires du terrain synthétique, 66 K€ du fonds de soutien à l'investissement communal (FSIC) de la Métropole dans le cadre de la tranche 2017 de mise en accessibilité des bâtiments communaux, et 15 K€ de l'État pour des travaux de rénovation énergétique à l'école Bernanos ;
- Remboursement par la Métropole du capital des emprunts « voirie » théoriques (Cf. supra : commentaires du chapitre 76) : 125 K€ au chapitre 27, conformément au tableau d'amortissement ;
- Opérations d'ordre :
  - Virement en provenance de la section de fonctionnement (opération d'ordre budgétaire – chapitre 021) : 6 272 K€ ; il s'agit de la recette corrélative à la dépense prévue au chapitre 023 de la section de fonctionnement ;
  - Amortissement des immobilisations (opération d'ordre budgétaire – chapitre 040) : 330 K€, contrepartie de l'inscription de même montant au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

Dans la continuité de la politique de désendettement engagée depuis 2015, le budget primitif pour 2021 ne prévoit pas de recours à l'emprunt. Aussi, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction comptable M14,

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL  
18 FÉVRIER 2021

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 21 janvier 2021,

Vu la délibération n°105\_2020 du 26 novembre 2020, relative à la dissolution du budget annexe « lotissement du Parc de Halley »,

Vu l'avis de la Commission concernée,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

**DECIDE** d'approuver l'attribution d'une participation d'un montant maximal de 593 997,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Guillaume au titre de l'exercice 2021, dont le versement sera fractionné par trimestre.

**DECIDE** d'approuver l'attribution d'une participation, dont le montant sera établi par l'appel de fonds annuel à recevoir et dans la limite de 40 000,00 €, au Syndicat Intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel (SI2B), au titre de l'exercice 2021.

**DECIDE** d'approuver l'attribution d'une participation, dont le montant sera établi par les appels de fonds mensuels à recevoir et dans la limite de 593 543,00 €, au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective des villes de Bois-Guillaume et de Rouen (SIREST), au titre de l'exercice 2021.

**DECIDE** d'approuver le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2020 au budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville.

---

Lionel ANSELMO remercie le Maire pour cet exposé. Il indique que lors de la commission Finances, ils ont eu l'occasion d'avoir les chiffres sur les années précédentes 2019 – 2020 où en 2019 il y avait un excédent de 5 millions et un peu plus en 2020. Il dit que sur le premier diaporama projeté ce soir, ils ont pu remarquer qu'il y avait un excédent de 6 millions en 2021 affiché en fonctionnement. Il demande si cela veut dire que s'ils veulent investir en 2022 ils auront recours à la dette.

Aurélien BEHENGARAY répond qu'ils ne sont pas encore en 2022 et que dans les inscriptions budgétaires il est indiqué qu'il reste une somme de 2 millions d'euros à affecter. Il explique que ces deux millions d'euros sont le résultat du Parc de Halley. Il pense que la stratégie de la précédente équipe municipale était d'utiliser les sommes collectées grâce à la vente d'une parcelle, pour construire des lotissements, pour financer les équipements de

la commune prévus, à savoir la halle sportive et la maison de l'enfance. Il dit que c'est une stratégie permettant d'éviter de recourir à l'emprunt. Aurélien BEHENGARAY précise qu'il n'a aucun tabou avec l'emprunt, parce que quand on veut acheter une maison on emprunte, donc tout le monde le fait et il ne voit pas pourquoi la Ville ne pourra pas le faire. Il n'a aucune difficulté à aller devant les banques, surtout en ce moment où les taux sont inférieurs à 1 %, autant dire que cela ne coûte rien. Il ajoute que cependant, s'il n'y a pas besoin d'emprunter, ils n'emprunteront pas. Il dit que cette somme de 2 millions d'euros non affectée est inscrite car si pour une quelconque raison leurs estimations dépassaient de 1 000 € ou 2 000 €, cela éviterait de délibérer de nouveau devant le Conseil Municipal. Il pense que cela ne se produira pas et imagine que les deux millions d'euros serviront à financer la suite les deux projets prévus initialement lancés par l'ancienne équipe municipale. D'ailleurs, sur ce point, il entend la volonté de rappeler que la halle sportive et la maison de l'enfance ont été lancés par la précédente équipe municipale. Cependant, il indique que lorsque la nouvelle équipe municipale est arrivée en juillet dernier, ces projets étaient seulement à l'avant projet définitif, c'est-à-dire que les marchés de travaux n'étaient pas rédigés, ni lancés. Aurélien BEHENGARAY ajoute ensuite qu'aujourd'hui ne préjuge pas de ce qui se passera en 2022, il ne pense pas qu'ils auront pas besoin d'emprunter, mais sait-on jamais.

Pour résumer, Théo PEREZ dit qu'il n'y a pas d'emprunt pour 2021 et que pour le moment il n'y en a pas de prévu pour 2022.

Nicole BERGES a essayé de parcourir l'ensemble des documents, copieux par 300 pages d'annexes et, à la page 30 de l'annexe 13, budget primitif voté par nature, opération d'équipements 1207, libellé église et presbytère, elle voit 0 € d'inscrit. Or, lors du dernier Conseil Municipal, lorsqu'elle avait interrogé le Maire sur la toiture de l'église, il avait répondu que ce sujet était à l'étude.

Ensuite, à l'annexe n°12-15 concernant les cimetières, elle voit aussi 0 € d'inscrit. Or, elle dit qu'un nouvel arrêté sur l'usage des produits phytosanitaires est paru le 15 janvier dernier, relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et les lieux à usage collectif. Elle souligne que ce nouvel arrêté modifie la loi Labbé en élargissant l'interdiction à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, autant dire demain, et parmi les nouveautés, les cimetières et les terrains de sport sont désormais concernés par cette interdiction. Elle dit qu'avec le sport, il peut y avoir un report possible selon certaines conditions. Il y a deux cimetières de grandes surfaces à végétaliser. Elle indique que cela avait déjà été travaillé dans l'équipe précédente mais là, ils ont presque « le couteau sous la gorge ». Elle croit qu'un marché a été passé pour l'achat de produits phytosanitaires puisque pour l'instant c'est encore autorisé, mais elle se demande si du coup ils ne vont pas avoir trop de produits, ou peuvent-ils réduire la commande des produits phytosanitaires si un marché est à passer. Elle pense que c'est un important dossier très délicat parce que cela touche de très près les personnes se rendant régulièrement dans les cimetières et dès qu'on touche à ce sujet, ce n'est pas simple. Elle indique qu'il y a donc la loi à respecter, une date butoir très proche et qu'il faudra peut-être inscrire un budget.

Théo PEREZ demande si Nicole BERGES parle de la présentation par fonction ou par nature.

Nicole BERGES répond qu'elle parle de la présentation par nature.

Théo PEREZ indique qu'en fait c'est une question d'imputation comptable, que de toute évidence il n'y a pas rien qui ne soit pas prévu dans les deux sujets que Nicole BERCES a mentionnés. Il ajoute que comme l'a dit Aurélien BEHENGARAY, une importante enveloppe est prévue et affectée dans chacun des chapitres, mais n'étant pas spécialement affectée à une dépense, ce qui leur permet de la réorienter. Il dit que peut-être que cela n'est pas indiqué dans la ventilation apparaissant sur les annexes. Ils regarderont les crédits budgétaires dans le détail avec le service Finances pour lui apporter une réponse plus précise.

Nicole BERCES demande s'ils pourront travailler également sur le sujet des cimetières en en commission urbanisme et espaces publics.

Théo PEREZ le lui confirme.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ dit qu'ils sont parfaitement au courant de cette interdiction et qu'ils font tout pour la devancer pour être prêts le plus tôt possible. Il ajoute que s'ils n'ont pas acheté de produits phytosanitaires, ils n'en achèteront pas.

Gildas QUÉRÉ évoque le transfert de la voirie il y a quelques années et l'impact que cela pouvait avoir. Il voudrait soulever un point sur les années antérieures concernant le budget transféré à la Métropole et ils n'ont pas toujours eu un retour à la hauteur de ce transfert. Il souhaite attirer l'attention du Maire sur le fait qu'un certain nombre de voiries sont aujourd'hui dégradées, même si la majorité sont correctes, alors que le transfert financier vers la Métropole devait s'accompagner d'un retour qualitatif au niveau de la voirie.

Théo PEREZ précise que les transferts de compétences se font techniquement à l'euro près, c'est-à-dire que ce qu'ils ont transféré en dépenses leur est restitué par la Métropole dans le coût des interventions qu'elle fait. Il dit qu'ils sont attentifs, ils ont un plan pluriannuel d'investissement sur la voirie en cours d'élaboration correspondant techniquement à ce qu'ils dépensaient habituellement tous les ans, lorsqu'il y a eu le transfert de compétence. Il ajoute qu'il y a cependant une petite spécificité que l'on peut trouver vicieuse, à savoir que c'est la commune qui paie les aménagements qualitatifs lorsque la Métropole fait un aménagement. Il cite l'exemple de l'aménagement de la rue Vittecoq, la Métropole finance la régénération de la voirie, mais ce qui relève de la requalification, à savoir de la qualité, c'est à la charge de la commune. Il dit que c'est ce qui explique notamment qu'ils engagent 133 000 € sur ce projet pour venir abonder ce que la Métropole finance.

Lionel ANSELMO voudrait comprendre l'augmentation du cloud au chapitre 65, passant de 0 € à 88 k€.

Aurélien BEHENGARAY répond que c'est ce qu'il a mentionné lorsque, au niveau des charges générales des services, il a annoncé que de trois millions d'euros, ils sont descendus à 2 millions 8. Il précise que l'augmentation du chapitre 65 qui augmente est due au transfert du chapitre 011. Il indique que les imputations comptables changent tous les ans en début d'année et il y a donc l'imputation comptable créée cette année. Il dit que le but derrière ce transfert depuis le budget charges générales des services vers le chapitre 65 permet le remboursement de la TVA. Il dit que l'automatisation du FCTVA est en train de se mettre en place. Il rappelle que le FCTVA est le dispositif par lequel ils peuvent se faire rembourser une partie de la TVA pour certaines dépenses d'équipement, mais également de fonctionnement, notamment l'entretien des bâtiments et désormais

l'informatique en cloud et uniquement en cloud. Il explique que quand l'informatique n'est pas en cloud et qu'ils sont eux-mêmes propriétaires de leurs serveurs, ils se font déjà rembourser du FCTVA quand ils achètent de nouveaux serveurs, c'est donc une manière d'éviter de se faire rembourser deux fois la TVA.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, F.ABRAHAM, N.BERCES, LANSELMO, G.QUÉRÉ et MJ.LEROUX-SOSTÈNES), adopte le présent rapport.

#### **14 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité.

La Ville de BOIS-GUILLAUME apporte son soutien financier à de nombreuses associations et organismes pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait habituellement sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la Ville, la part des fonds propres, etc.

L'année 2020 et le début de l'année 2021 ont toutefois été particulièrement difficiles pour les associations de Bois-Guillaume, la crise de la COVID ayant généré de fortes baisses du nombre d'inscrits, et par voie de conséquence une diminution marquée de leurs recettes de fonctionnement.

De fait, plusieurs d'entre elles connaissent aujourd'hui de sérieuses difficultés financières liées à l'existence de charges incompressibles, ce qui pourrait dans les cas les plus fragiles entraîner l'arrêt définitif de leur activité.

Afin d'apporter un soutien exceptionnel aux associations qui rencontrent des difficultés pendant la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie, en lien avec les communes, a mis en place le PLUS, Plan Local d'Urgence Sanitaire.

Dans le cadre de sa démarche PLUS, la Métropole Rouen Normandie a ainsi créé un fonds de soutien aux communes de 800 000 €. Ce montant est réparti en fonction du nombre d'habitants des collectivités locales concernées, et versé à chaque commune, à charge pour ces dernières d'instruire les demandes d'aide. S'agissant de Bois-Guillaume, l'aide versée est de 21 531, 61 €.

Les subventions que nous approuvons aujourd'hui résultent des sommes reçues de la métropole et abondées par la commune. Elles répondent à l'urgence mais ne prétendent pas régler toutes les difficultés rencontrées en 2020 et ne concernent évidemment pas celles de 2021.

Cette aide financière métropolitaine et Bois-Guillaumaise est vouée à accompagner toutes les associations proposant des services aux habitants.

Les demandes ont été pré-examinées par un groupe de travail ; elles répondent à un intérêt communal certain, sur les plans sportif, éducatif, culturel ou social. Elles ont ensuite été transmises pour validation à la commission Vivre ensemble.

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 18 FÉVRIER 2021

Le conseil municipal est conscient qu'après la crise sanitaire, les BoisGuillaumaises et les Bois-Guillaumais auront naturellement besoin de se retrouver dans les multiples activités offertes par nos associations. Indépendamment du pack-activité en cours d'élaboration, la commune souhaite garantir qu'aucune association ne disparaîtra en raison des difficultés financières liées à la COVID.

Le tableau ci-dessous détaille les sommes revenant à chaque association :

<b>Plan Local d'Urgence Sanitaire</b>	
<b>Nom des bénéficiaires</b>	<b>Montant des Subventions (en fonctionnement)</b>
Bibliothèque pour tous	2 000 €
Maison pour tous	2 000 €
USCB équitation	4 000 €
Orchestre à Plectres	200 €
USCB danse	3 000 €
Bois-Guillaume Accueil	200 €
École de musique	1 000 €
USCB Judo	3 000 €
Europe Échanges	500 €
École de bridge des Bulins	200 €
Mad'Action	500 €
USCB Tennis	3 000 €
USCB Yoga	2 000 €
Shen Tao	1 000 €
Gymnastique volontaire	200 €
Atelier Peinture et Sculpture	500 €
Le Qui Vive	500 €

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL  
18 FÉVRIER 2021

SOS Toutou	500 €
Cheval Espérance	2 000 €
Total	26 300 €

Il est rappelé que les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget 2021.

Aussi, sur proposition du Conseil de Municipalité, il est proposé  
D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu la délibération adoptée par Rouen Métropole et relative à la création de fond,

Vu les demandes de subventions émises,

Vu l'avis des Commissions concernées,

Considérant l'intérêt communal certain que présentent ces subventions,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien financier exceptionnel à plusieurs associations

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les attributions de subventions exceptionnelles proposées dans l'exposé,

**APPROUVE** le principe d'un accompagnement technique et/ou financier des associations exerçant leur(s) activité(s) à Bois-Guillaume tout au long de l'année 2021, ceci afin de pérenniser ces structures associatives et favoriser le maintien ou la reprise de leur activité.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget primitif 2021.

Les dossiers de demandes sont consultables auprès de la Direction Générale des Services ou de la Direction de la Jeunesse et de l'Education.

Bruno COLESSE quitte la séance à 21h30.

Philippe COUVREUR croit qu'il y a un risque de malentendu qui lui semble extrêmement gênant. Lors de la commission, il a exprimé les remontées d'informations qu'il a eues de personnes dirigeant les associations et il a été frappé lorsque l'une d'elles lui a dit qu'après le mois d'avril elle ne pourra plus payer ses salariés. Il lui a alors dit que la situation de trésorerie de son entreprise a été examinée. Elle lui a confirmé mais a ajouté que ce qui n'apparaît pas dans le relevé bancaire c'est qu'ils doivent rembourser les adhésions parce que les prestations n'ont pas eu lieu pendant un certain nombre de trimestres.

Philippe COUVREUR dit qu'il faut trouver une méthode et que lorsqu'ils cherchent à venir en aide aux associations, aucune méthode n'est parfaite et il y a toujours des trous dans la raquette, ici c'en est un et c'est particulièrement gênant.

Il souligne qu'à aucun moment il n'a fait le procès ou il n'a prêté à la Municipalité actuelle l'intention de laisser tomber ces associations. Il sait bien que la Municipalité actuelle n'est pas suicidaire ni politiquement ni généralement, donc il sait bien que cela ne peut pas arriver. Il demande alors pourquoi laisser ces personnes, ces salariés, ces dirigeants d'association et ceux qui y participent, dans l'incertitude, cela lui paraît vraiment dommage. Il espérait que cette délibération serait réécrite car au fond il est persuadé que tout le monde est d'accord avec lui mais cela n'a pas été le cas. En conséquence, il a pris la liberté d'utiliser une procédure tombée en désuétude parce que dans la mandature précédente, il ne l'a pas vu utiliser une seule fois et il croit, pour en avoir discuté avec des élus étant dans la municipalité depuis longtemps, que de mémoire d'hommes elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs mandatures.

Il ajoute que le dirigeant d'association dont il parle lui a dit que ses difficultés viennent du fait qu'ils ont des frais fixes étant principalement des salaires. Philippe COUVREUR indique qu'en 2021, le système de chômage partiel va être rapidement dégressif, peut-être que le gouvernement le prolongera mais pour l'instant ils ne le savent pas. L'inquiétude du dirigeant de l'association est que si on lui retire une importante partie du chômage partiel, en 2021 les conséquences de la COVID seront beaucoup plus redoutables pour son association qu'en 2020.

Philippe COUVREUR demande au Maire d'accepter ou d'étudier un amendement en séance. Il propose donc les changements suivants sur la délibération proposée et souhaite que soit ajouté :

Au premier paragraphe, après le chiffre de 21 531,61 € : « les subventions que nous approuvons aujourd'hui résultent de sommes perçues par la Métropole et abondées par la commune, elles répondent à l'urgence mais ne prétendent pas régler toutes les difficultés rencontrées en 2020 et ne concernent évidemment pas celles de 2021 ».

Deux paragraphes plus loin, après vivre ensemble : « le Conseil Municipal est conscient qu'après la crise sanitaire, les bois-guillaumais auront naturellement besoin de se retrouver dans les multiples activités offertes par nos associations, indépendamment du parc d'activités en cours d'élaboration, la commune souhaite garantir qu'aucune association ne disparaîtra en raison des difficultés financières liées à la COVID ».

Philippe COUVREUR signale ensuite que dans le texte de la délibération, il est indiqué que 21 531 € ont été touchés de la Métropole et que la commune

les a abondés de 10 000 €, ce qui ferait donc 31 000 €. Cependant, dans le tableau les affectations s'élèvent à 26 000 €. Il pense donc qu'il y a une correction à faire.

Théo PEREZ dit que sur ce dernier point, c'est une affectation de crédit. Il explique qu'effectivement ils ont décidé d'abonder de 10 000 € parce qu'ils se doutaient que les 21 000 € ne seraient pas suffisants. Il précise que 6 000 € ont été utilisés sur ces 10 000 €, cela ne veut pas dire qu'il y a 4 000 € en moins qui seront inutilisés, ils sont dans l'enveloppe destinée dans la nature en question. Il ajoute que cela répond d'ailleurs au sens de l'amendement, ils seront utilisés pour soutenir les associations.

Philippe COUVREUR ajoute que corrélativement aux deux propositions de modifications qu'il souhaite dans l'amendement, il dit qu'il faudra également ajouter dans le dispositif en article « approuve le principe d'un accompagnement, ... ».

Marie MABILLE souligne que c'est peut-être un peu radical de dire dans le texte de la délibération qu'aucune association ne disparaîtra en raison du COVID.

Philippe COUVREUR répond qu'il ne s'agit pas d'aucune association, il dit qu'aucune association ne disparaîtra en raison de difficultés financières liées à la COVID, c'est-à-dire qu'ils n'effacent pas toutes les conséquences de la COVID mais qu'ils garantissent qu'elles ne seront pas fatales.

Lionel ANSELMO souligne que cela veut dire que la collectivité, si une association disparaît, elle fait tout pour qu'elle ne disparaisse pas et c'est elle qui va prendre en charge les salaires de l'association.

Philippe COUVREUR confirme.

Lionel ANSELMO dit à Philippe COUVREUR de le dire franchement et s'excuse de la reformulation mais il préfère que cela soit dit clairement. Il prend l'exemple d'une association ayant 15 salariés et dit que cela voudrait dire que la collectivité prendrait en charge en continuité de l'association les 15 salariés.

Philippe COUVREUR confirme et ajoute que cela sera en complément du dispositif du chômage partiel.

Théo PEREZ n'est pas sûr que cela soit possible d'intervenir et de financer à la place d'une association.

Lionel ANSELMO dit qu'il n'est pas juriste et qu'il laisserait les juristes répondre, mais il pense que c'est juridiquement impossible.

Philippe COUVREUR répond qu'il ne s'agit pas de payer les salaires, il s'agit de donner à l'association les moyens que cette charge ne soit pas fatale. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'effacer la charge ni de se substituer à elle dans ses obligations de payer les salaires, il s'agit juste de lui maintenir la tête hors de l'eau.

Théo PEREZ pense qu'il y a deux choses : le considérant de principe qui peut figurer dans la délibération, ce sont les deux paragraphes que Philippe COUVREUR a évoqués. Puis, il y a un article qui, lui, engage la collectivité et Théo PEREZ indique qu'ils ne peuvent pas s'engager à payer les salaires

de l'association. Il indique que sur l'article, il faudrait mentionner que globalement la Ville mettra tout en œuvre et tous les moyens techniques, juridiques et financiers pour faciliter à la fois la reprise d'activités ou alors la maintenir dans la période à venir.

Philippe COUVREUR fait lecture de l'article qu'il propose « approuve le principe d'un accompagnement technique et/ou financier des associations exerçant leurs activités à Bois-Guillaume tout au long de l'année 2021, ceci afin de pérenniser ses structures associatives et favoriser le maintien ou la reprise de leurs activités ».

Marie MABILLE précise que cette délibération votait une aide aux associations pour l'année 2020 et qu'il n'est marqué nulle part dans le texte que cela ne sera pas refait pour 2021.

Philippe COUVREUR répond que son but n'est pas d'obtenir des concessions, il ne vient pas chercher de l'argent. Il veut éteindre un malentendu avant qu'il ne prenne de l'ampleur. Il ajoute pourquoi laisser des gens se faire du souci alors que le Conseil Municipal est décidé à leur venir en aide.

Théo PEREZ est d'accord sur le principe de cet amendement qui précisera ce qui ne figurait pas dans la délibération. Il précise d'ailleurs que cela ne figurait pas dans la délibération car il s'agissait d'une délibération technique ayant vocation à garantir un fonds de la Métropole que la commune abondait. Cependant, il ne voit pas d'inconvénient à ajouter le considérant de principe demandé par Philippe COUVREUR, à savoir qu'ils sont évidemment au côté des associations non seulement pour les difficultés qu'elles ont subies en 2020, mais également sur celles à venir, s'il y en a, sur l'exercice 2021, sachant que l'article précise bien que l'idée est de favoriser la reprise d'activités ou le maintien d'activités sur 2021. Il indique que cela n'engage pas la Ville à se substituer dans le financement des salaires, ce qui serait de toute façon impossible, ils sont tout à fait d'accord sur ce point.

Théo PEREZ dit que l'amendement est un considérant politique très important indiquant aux associations que la Ville sera à leurs côtés en 2021, parce qu'il y aura peut-être des difficultés qui perdureront en 2021, d'où la raison d'acter un article engageant la Ville à faire son possible pour apporter cette aide financière, technique et juridique. Il ajoute que c'est par ailleurs le rôle de la ville pour favoriser à la fois le maintien et la reprise d'activités en 2021 qui pourra être compliquée lorsqu'elle se produira. Il demande à Philippe COUVREUR s'il est d'accord avec lui sur ce considérant politique allant dans le bon sens et qui est l'idée de la délibération.

Philippe COUVREUR est d'accord.

Théo PEREZ dit ensuite que pour ajouter cet amendement, il faut d'abord faire voter le Conseil Municipal sur cet amendement et ensuite ils votent la délibération amendée.

Il demande si les élus ont des observations sur cet amendement.

Lionel ANSELMO entend parfaitement la volonté de cet amendement, et il est bien placé pour l'exprimer. Tout d'abord, il pense cependant que la proposition de la délibération faite avant cet amendement dans laquelle la collectivité, pour l'ensemble de ses associations, abonde de 10 000 € supplémentaires est très bien et ils peuvent tous s'en réjouir.

Dans un deuxième temps, Lionel ANSELMO pense qu'il est important de mesurer ce que l'Etat va faire en période 2021, car ils ne savent pas aujourd'hui si le chômage partiel va continuer pour certains. Par ailleurs, il indique que suite à des échanges personnels, il est vrai qu'aujourd'hui quelques centaines de clubs de football vont en effet disparaître parce qu'ils sont en difficulté. Il précise qu'à son avis il y a donc un autre sujet juridique, qu'il faudra préparer un amendement particulier pour pouvoir se positionner et d'entendre les associations faisant partie de la commune, pour peut-être mieux comprendre et voir de quelle manière ils peuvent les accompagner. Il ajoute qu'il faut bien préparer juridiquement cela, même si il rejoint complètement l'intention de l'amendement.

Marie-Françoise GUGUIN indique, pour compléter les propos très clairs de Lionel ANSELMO, qu'ils étaient tout à fait favorables à la délibération telle qu'elle était proposée. Elle ajoute qu'il serait plutôt nécessaire de refaire une autre délibération plutôt qu'un amendement, même s'ils adhèrent aux faits dits par Philippe COUVREUR. Elle précise que cela leur pose problème d'avoir à voter une délibération modifiée alors qu'ils étaient prêts à voter pour celle qui leur était proposée.

Théo Perez demande s'ils ne seront pas prêts à ajouter ce petit considérant de principe disant que la Ville accompagnera les associations en 2021.

Lionel ANSELMO pense qu'il faut se laisser un peu de temps, cela lui paraît important de bien mesurer les contours juridiques par rapport à cela, par rapport aux attentes respectives des associations, même si sur le fond il est complètement d'accord, parce qu'un grand nombre d'associations sont en très grande souffrance ils le savent.

Théo PEREZ dit qu'il ne va pas reporter cette délibération car sinon cela retardera l'aide financière aux associations, et ils sont tous d'accord pour leur apporter cette aide. Il rappelle que l'amendement proposé est que la Ville s'engage à côté de ses associations parce que ce n'est pas qu'une difficulté liée à 2020 car il pourrait y en avoir aussi en 2021. Il demande au groupe de Marie-Françoise GUGUIN que s'il soumet cet amendement de forme et d'engagement un peu politique, ils ne le voteront pas.

Marie-Françoise GUGUIN répond qu'ils ne voteront pas cet amendement.

Philippe COUVREUR souhaite que l'amendement soit soumis au vote du Conseil Municipal. Il ajoute qu'il y a aussi la possibilité d'envoyer un courrier aux associations en leur précisant ce qu'il propose dans l'amendement mais cela n'aura pas la même valeur.

Théo PEREZ pense que c'est mieux de partir sur ce sujet parce que cela serait dommage, alors que tous les élus sont unanimes, de créer une situation dans laquelle il n'y a plus d'unanimité. Ceci étant dit, il rejoint l'observation de Philippe COUVREUR qu'il trouve constructive, donc il n'y a pas de raison qu'elle échappe à l'élément de langage de la mairie. Cette proposition de courrier à l'ensemble des associations pour leur expliquer cet élément quand ils vont leur envoyer la notification de leur subvention lui convient. Il ajoute qu'il faudrait alors voir avec chaque président de groupe si les informations écrites dans ce courrier leur conviennent parce que cela signifierait qu'ils vont dans le sens évoqué par Philippe COUVREUR. Il demande aux élus si cette solution leur convient.

Lionel ANSELMO dit que cette solution lui convient parfaitement et pour en avoir parlé avec le Maire, il pense qu'aujourd'hui il est important vis-à-vis des associations d'avoir ce discours afin de les rassurer et de les

accompagner. Il ajoute que certaines associations se rencontrent pour voir de quelles manières elles peuvent s'entraider entre elles dans ce contexte particulier. Il dit que cette entraide ne peut pas ne pas se faire en collaboration avec la collectivité qui au demeurant est là. Il pense qu'il faut être transparent à ce niveau-là et ce courrier est très bien pour expliquer véritablement l'entraide qu'il peut y avoir et l'accompagnement que la collectivité peut faire et qu'elle fait déjà.

Philippe COUVREUR répond que l'amendement en lui-même n'est pas très engageant.

Lionel ANSELMO dit que ce sont plus les contours juridiques d'aujourd'hui qui le dérangent par rapport à la masse salariale dans certaines associations.

Philippe COUVREUR lui répète qu'il n'est pas question de se substituer aux associations pour payer la masse salariale à laquelle fait allusion Lionel ANSELMO, mais qu'il est question de leur maintenir la tête hors de l'eau et qu'il ne faut pas tout mélanger.

Théo PEREZ dit que ce qui sera indiqué dans le courrier est la même chose que ce qui aurait été indiqué potentiellement dans cet amendement, à savoir la Ville s'engage à faire tout son possible pour faire en sorte que les associations puissent à la fois maintenir et reprendre leurs activités en 2021. Ceci étant dit, il ajoute qu'évidemment il n'inscrira pas en article « la ville se substituera aux associations si elles sont en difficulté financière », elle ne paiera pas les salaires. Mais par contre, ce considérant de principe permet de donner du poids à la délibération. Il dit à Marie-Françoise GUGUIN que c'est juste un considérant un peu politique, ils s'engagent et font en fait la même chose dans le courrier, cela va dans le bon sens. Il précise qu'évidemment il ne fera pas rédiger aux juristes de la Ville quelque chose engageant la collectivité. De plus, toutes leurs discussions apparaissent au procès-verbal de la séance.

Lionel ANSELMO indique qu'ils ne sont pas à trois semaines près.

Théo PEREZ et Philippe COUVREUR répondent que les associations le sont.

Philippe COUVREUR souligne que le temps n'a pas la même durée selon que l'on attend des informations avec un certain stress, une certaine angoisse et selon que l'on connaît la réponse et que l'on se donne du temps pour réfléchir à la manière à laquelle nous allons la diffuser. Il ajoute qu'il faut se mettre à la place des salariés des associations pour qui le temps leur paraîtra un peu plus long.

Nicole BERCES dit qu'ils n'arrêtent pas de faire un jeu de ping-pong, ils étaient d'accord tout à l'heure pour laisser la délibération telle qu'elle était proposée et de lui ajouter un courrier explicite.

Théo PEREZ répond qu'elle a raison, mais ils réfléchissent ensemble en direct, il trouve que c'est une démarche intéressante, que le Conseil Municipal n'est pas seulement une salle d'enregistrement, qu'ils sont en fait en train de travailler ensemble sur cette délibération. Il indique qu'un amendement est proposé, la méthode est intéressante, pourquoi ne pas l'intégrer dans la mesure où il ne met pas en péril la ville. Il souligne qu'il n'est pas question si une association a besoin de payer un million d'euros de salaires que la Ville se substitue pour les payer. Il le dit et cela sera repris au procès-verbal de la séance. Il part du principe que le considérant politique

est de dire qu'ils s'engagent aux côtés des associations en 2021 et dans l'article rien d'autre n'est mentionné que cela. Il précise que c'est déjà le cas avec les subventions récurrentes et s'il le faut avec des fonds exceptionnels déjà prévus. Il indique qu'il peut soumettre cet amendement au vote sachant que si certains élus sont mal à l'aise avec cet amendement ils peuvent s'abstenir de le voter et par ailleurs de voter pour la délibération proposée.

Théo PEREZ dit qu'il va soumettre au vote ce considérant politique en précisant, et cela sera inscrit au procès-verbal de la séance, que dans l'article ils ne s'engagent pas à sortir hors de l'eau une association si cela leur coûte un million d'euros, c'est de dire qu'ils sont aux côtés des associations pas uniquement sur l'impact du COVID 2020 mais qu'ils le seront aussi sur l'impact COVID 2021.

Théo PEREZ soumet au vote l'amendement.

Par 26 voix pour et 5 abstentions (Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO et Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES), l'amendement est adopté.

Théo PEREZ indique que les deux considérants politiques, à savoir ce que Philippe COUVREUR a dit dans son rapport, n'engagent à rien, et sera ajouté dans l'article de la délibération ce qui a été précisé par la suite, à savoir que la Ville s'engage à favoriser à la fois le maintien et la reprise d'activités des associations. Il souligne que c'est un engagement politique, il remercie Philippe COUVREUR de cette proposition d'amendement, il est d'accord avec lui. Il dit que c'est une délibération technique présentée par Marie MABILLE qui, comme elle l'a rappelé, ventile les crédits qu'ils seront amenés à voter ce soir. Il ajoute que d'ailleurs c'est pour cette raison que la délibération ne précisait pas plus d'éléments et que cela lui convient de les préciser puisque c'est ce qu'il pense et ce qu'il fait. Il dit que sont inscrits au budget 100 000 € pour le pass activités, 150 000 € prévus pour la rénovation énergétique des bâtiments des associations, 30 000 € sont engagés pour favoriser l'activité associative dans le périscolaire. Il souligne qu'ils ont très clairement un budget 2021 inédit démontrant leur engagement et leur soutien aux associations. Il indique que finalement cet amendement retranscrit la volonté de la Municipalité d'accompagner les associations.

Théo PEREZ propose ensuite de voter la délibération présentée par Marie MABILLE, actant la ventilation des 26 300 € de fonds de soutien exceptionnel. Il précise que les 4 000 € de solde ne seront pas perdus et ne disparaîtront pas puisqu'ils seront, le cas échéant et corrélativement au considérant qui va être rajouté dans l'amendement, reversés si besoin en était.

Marie-Françoise GUGUIN dit au Maire que la délibération proposée lui convenait parfaitement et, comme l'ont dit ses collègues, la difficulté pour eux est que cette délibération soit modifiée à partir de choses dites oralement sans qu'ils en aient les écrits et même s'ils étaient d'accord. Elle indique qu'elle est donc au regret de s'abstenir de voter la délibération modifiée puisqu'elle s'est abstenue pour le vote de l'amendement alors qu'elle était favorable à cette délibération. Elle pense que ses collègues vont faire de même. Elle précise que le Maire a rajouté l'amendement alors que le courrier leur convenait et qu'elle votait pour la délibération.

Théo PEREZ comprend Marie-Françoise GUGUIN et indique qu'en fait ils sont sur de la technique de vote, tout ce que vient de dire Marie-Françoise GUGUIN sera inscrit au procès-verbal de la séance qui est par ailleurs filmée. Il ajoute que les associations qui liraient le procès-verbal verront que

Marie-Françoise GUGUIN soutient la ventilation des subventions aux associations. Il dit que l'idée de cet amendement lui paraît séduisante car c'est comme cela que l'on fait vivre une démocratie dans un Conseil Municipal. Il ajoute qu'après, effectivement, il serait peut-être mieux de présenter et formaliser ces amendements en commissions qui sont les instances de travail. Il explique qu'ils ont le droit de travailler cet amendement en Conseil Municipal et pour ceux qui les regardent il trouve que c'est intéressant, car cela veut dire qu'ils travaillent dans cette instance, ils ne font pas que lire des documents et voter sans réflexion. La majorité des élus ont soutenu cet amendement, mais il comprend Marie-Françoise GUGUIN parce qu'avec cette question c'est de l'oral. Néanmoins, il dit qu'il a décidé de soumettre cet amendement au vote parce que le considérant politique lui paraît intéressant et c'est vrai que celui-ci avait été oublié dans la délibération proposée. Dans la période traversée actuellement, cela lui paraît bien de rappeler leur engagement auprès des associations, comme l'a dit Philippe COUVREUR et comme l'a rappelé Marie MABILLE.

Nicole BERCES demande si le courrier envoyé aux associations pourrait indiquer que le vote de la délibération initiale était à l'unanimité.

Théo PEREZ le lui confirme et ajoute que ce courrier sera également soumis aux deux présidents de groupe et qu'ils le signeront tous les trois.

Philippe COUVREUR dit que collectivement ils ont fait quelque chose de nouveau et d'important pour l'expression démocratique au sein du Conseil Municipal qui effectivement avait tendance à être une chambre d'enregistrement et qui peut ce soir prendre un nouvel aspect.

Frédéric ABRAHAM indique qu'il a voté pour l'amendement et qu'il vote également pour la délibération. Néanmoins, si cela se reproduisait, il reprend l'avis de ses collègues et souligne que ce serait bien qu'il y ait une suspension de séance, que l'amendement soit écrit et déposé sur les tables, car il dit que c'est vrai que c'est compliqué de voter sur de l'oral.

Théo PEREZ dit qu'effectivement Frédéric ABRAHAM a raison mais, dans la mesure où l'amendement était sur du considérant politique, il se disait que l'oral suffisait. Il ajoute que si à l'avenir cela venait à se répéter, parce qu'ils innoveraient dans ce Conseil Municipal et il s'en félicite, il faudrait prévoir une suspension de séance, que l'amendement soit rédigé et vérifié par l'administration et qu'ils puissent en débattre tranquillement de façon éclairée. Il rejoint parfaitement l'avis de Frédéric ABRAHAM. Il précise également que chaque élu de la majorité ou de l'opposition, constructive ce soir, n'hésite pas à proposer ces amendements en commissions, que ce soient des petites modifications de formes, ou des modifications plus politiques ou de fonds. Il dit que les commissions sont là pour faire vivre ce genre de discussions et de débats.

Philippe COUVREUR est tout à fait d'accord et ajoute que malheureusement l'idée de l'amendement qui était tombée en désuétude ne lui est venue que beaucoup trop tard.

Théo PEREZ l'a bien compris et c'est pour cela qu'il a accepté cet amendement. Il remercie Philippe COUVREUR de l'avoir proposé. Il ajoute qu'ils progressent et c'est très bien dans leur façon de faire vivre ici la démocratie. Il pense très sincèrement que c'est un bel exercice et qu'ils montrent un bel exemple de sincérité au travail.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO, MJ.LEROUX-SOSTÈNES), adopte le présent rapport.

#### **E) CULTURE, MANIFESTATIONS ET RELATIONS INTERNATIONALES**

#### **15 - CULTURE ET MANIFESTATIONS - LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES - CONDITIONS ET TARIFS APPLICABLES MODALITES**

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité.

La commune dispose sur son territoire d'un certain nombre de salles municipales dédiées aux activités culturelles et notamment aux expositions et spectacles.

Chaque année, la Ville est appelée à répondre à des demandes d'occupation de ces salles formulées par des artistes, des associations, ou des compagnies théâtrales et autres.

Actuellement, les conditions et tarifs d'occupation des salles (appliqués depuis 2015) sont fixés de la manière suivante :

- o Pour les associations dont le siège est situé à Bois-Guillaume et de préférence dont l'activité s'y déroule principalement :
- o Deux gratuités annuelles des salles municipales, UNE gratuité dans le cadre d'une manifestation privée (réservée aux adhérents) et UNE gratuité pour une manifestation ouverte au public et entrée gratuite.
- o Au-delà de ces deux gratuités, des demandes supplémentaires, pour tout évènement ouvert au public, pourront être accordées par la Municipalité aux associations caritatives ayant pour mission principale l'aide financière aux familles en difficulté ou aux associations portant un projet avec la ville et/ou un projet d'intérêt général
- o Pour les Syndics / associations de copropriétaires : réduction de 50% du tarif applicable.
- o Pour les résidents de la commune : réduction de 50% du tarif applicable.
- o Pour les agents avec un an d'ancienneté de la Ville et du CCAS : réduction de 50% sur les tarifs de location habituellement facturés aux Bois-Guillaumais pour les salles Schuman et Damamme, une fois par an et par agent.

En ce qui concerne les tarifs des locations des salles municipales, Il est proposé :

- de maintenir les tarifs actuels pour toutes les salles Boieldieu, Damamme, Chevrin, Schuman et Clic
- Pour l'office de réchauffage : gratuité pour les associations de Bois-Guillaume et 75 € pour les autres utilisateurs.

En ce qui concerne les expositions de peinture et d'œuvres d'art à la Chapelle du Carmel, il est décidé de maintenir les principes suivants :

- Mise à disposition gratuite des salles d'exposition pour les associations de la Ville
- 30 € par jour d'exposition pour les artistes bois-guillaumais

- 60 € par jour d'exposition pour les artistes domiciliés hors commune

Vous trouverez en annexe l'ensemble des critères et tarifs 2021 ainsi que le règlement général des salles municipales applicables à partir du 1er mars 2021.

Le Conseil de Municipalité, après avis de la Commission Vivre ensemble, propose donc D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que la Ville dispose de plusieurs salles municipales,

Considérant qu'il est opportun, dans le cadre des animations artistiques organisées par la Ville, d'accueillir dans des conditions favorables des artistes ou compagnies de spectacle et autres,

Considérant que chaque utilisation, que ce soit réunion, conférence, exposition ou spectacle, répond à des logiques économiques différentes,

Considérant les charges qui incombent aux communes à l'occasion de chaque utilisation des salles municipales (électricité, gaz, eau, chauffage, entretien...),

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :

**D'ADOPTER** les principes déterminés ci-dessus pour l'occupation des salles municipales pour l'ensemble des utilisateurs Bois-Guillaumais et hors commune,

**D'AUTORISER** le Maire, ou Adjoint au Maire concernés, à signer les conventions à intervenir pour fixer les modalités d'occupation des salles municipales.

L'autorisation d'utilisation ne revêt pas de caractère systématique. Elle sera donnée en fonction des disponibilités existantes au regard de l'ensemble des demandes d'utilisation et des obligations liées aux manifestations et réservations municipales.

Les autres conditions usuelles de demande et d'utilisation des salles concernées s'appliqueront de plein droit.

---

Nicole BERGES souligne que la gestion de l'occupation des salles n'est sûrement pas un sujet simple, les demandes hors période COVID sont traditionnellement nombreuses et, dans la continuité de ce qui a été pratiqué, il leur paraît intéressant de maintenir une approche différenciée au bénéfice des associations bois-guillaumaises, leurs lieux et nombre d'adhérents. Par contre, elle indique que proposer une gratuité pour un équipement, elle parle de l'office de réchauffage qui est un outil quand même onéreux, assez fragile, donc demandant des réparations, de l'entretien, de son utilisation, ayant un coût et demande quelle recette il y a en face. Elle voudrait savoir à quelle hauteur du coût réel les 75 € demandés pour les

extérieurs correspondent. Elle croit qu'avant c'était 150 € pour les extérieurs et 75 € pour les bois-guillaumais. Elle dit que ne pas demander de participation aux associations bois-guillaumaises revient donc à leur verser une subvention en nature et qu'il faudra leur donner une évaluation chiffrée de ce soutien financier pour leur bilan annuel.

Marie MABILLE précise que les recettes liées à l'office de réchauffage étaient assez minimales d'environ 900 € par an. Elle ajoute qu'en cas de dégâts, ceux-ci sont remboursés par les occupants, soit avec leur assurance ou d'un commun accord. Elle indique qu'ils ont souhaité apporter cette aide supplémentaire aux associations.

Nicole BERGES comprend le point de vue logique de Marie MABILLE.

Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Vincent BOURGES, Christine LEROY, Hervé ADEUX, Lionel ANSELMO et Frédéric ABRAHAM ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, adopte le présent rapport.

#### **16 - CULTURE ET COMMUNICATION - EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS - FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité.

La Ville de Bois-Guillaume organise tout au long de l'année des manifestations récurrentes ou ponctuelles nécessitant la mise en place de tarifs adaptés.

Il est proposé la tarification suivante pour les entrées des manifestations culturelles :

- **Jazz in Mars :**

1 concert: 15 € pass 2 concerts: 25 €  
pass 3 concerts: 30 € pass 4 concerts : 45 € } pass 5 concerts : 55 € } *nouveauté*  
pass 6 concerts : 60 € }

Pour les moins de 25 ans : 10 € le concert

- **Spectacles/conférences**

4 catégories de tarifs, déterminées selon le coût et l'attrait du spectacle ou de la conférence : 1ère catégorie : 15 €  
2ème catégorie : 10 €  
3ème catégorie : 5 €  
4ème catégorie : 40 € (têtes d'affiche) ; *nouveauté*

Ces catégories permettront de différencier aussi suivant le type de spectateur.

Il est proposé que la participation des artistes au Métropol'Art, salon de peinture et de sculpture, soit fixée à 25 €.

Il est proposé la possibilité de mettre à disposition 20 places sur sollicitation du CCAS, pour les spectacles organisés par la Ville : *nouveauté*

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les éléments présentés dans le rapport,

Vu l'avis de la commission concernée,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE DE FIXER** les tarifs suivants :

- **JAZZ IN MARS** : 1  
CONCERT: 15 €  
PASS 2 CONCERTS: 25 €  
PASS 3 CONCERTS: 30 € PASS  
4 CONCERTS : 45 €  
PASS 5 CONCERTS : 55 €  
PASS 6 CONCERTS : 60 €

Pour les moins de 25 ans : 10 € LE CONCERT

- **SPECTACLES/CONFERENCES**

4 catégories de tarifs, déterminées selon le coût et l'attrait du spectacle ou de la conférence :

1ère CATEGORIE : 15 €  
2ème CATEGORIE : 10 €  
3ème CATEGORIE : 5 €  
4ème CATEGORIE : 40 € (TETES D'AFFICHE)

Ces catégories permettront de différencier aussi suivant le type spectateur.

**DE PROPOSER** que la participation des artistes au Métropol'Art, Salon de peinture et de sculpture, soit fixée à 25 €.

**DE PROPOSER** la possibilité de mettre à disposition 20 places sur sollicitation du CCAS, pour les spectacles organisés par la Ville.

Marie MABILLE précise que Jazz in Mars a été annulé pour ce printemps en raison de la crise sanitaire et qu'ils ont tous hâte de retrouver les spectateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

**17 - RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SOLIDAR'INDIA AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 - ADOPTION**

Rapporteur : Basile BERNARD au nom du Conseil de Municipalité.

SOLIDAR'INDIA est une association humanitaire créée en 2009 par des étudiants en médecine de la faculté de Rouen, dont le siège se situe, pour cette année 2021, à Bois-Guillaume. Elle œuvre en partenariat avec l'ONG indienne CALCUTTA RESCUE, organisation qui agit toute l'année à Calcutta pour améliorer le quotidien des enfants défavorisés des bidonvilles.

SOLIDAR'INDIA apporte en effet à cette ONG un soutien financier annuel de 10 000 €, matériel, mais aussi humain par un déplacement à Calcutta chaque été pour une durée d'un mois. L'aide ainsi apportée se veut adaptée, ciblée, durable et surtout non dépendante de la présence sur place de SOLIDAR'INDIA.

Le projet pour 2021, qui a été établi avec l'ONG, est de réaliser des actions dans deux bidonvilles de Calcutta apportant des meilleures conditions de vie. Avec les 10 000 € ciblés, le but va être de créer des toilettes, de reconstruire les parties publiques telles que les écoles, d'aider à la construction de petites maisons pour que les habitants soient plus en sécurité.

Ces deux bidonvilles vont également être aidés en payant les frais d'une caravane médicale pour faciliter l'accès de la population aux soins. Ces frais consisteront dans le fait de payer le médecin, la rénovation de la caravane, et l'achat de nouveau matériel.

Tous les ans, normalement, le projet se conclut par un voyage humanitaire à Calcutta qui est l'aboutissement de l'année. Pendant 3 semaines, des interventions ont lieu parmi la population pour diffuser des notions d'hygiène, de propreté et de santé. En outre, des consultations gynécologiques gratuites sont proposées par un médecin indien, ainsi que par les étudiants en médecine qui vont récolter des médicaments, des préservatifs, et des serviettes hygiéniques, pour aider à la prise en charge mère-enfant.

Dans le contexte sanitaire actuel, la collecte par l'association des 10 000 € souhaités s'avère particulièrement difficile, car tous les événements prévus se voient annulés, d'où la sollicitation qui a été adressée à la Ville. Il est important de préciser que l'argent récolté lors des collectes de fonds sert exclusivement à payer les actions et le matériel : les étudiants financent personnellement leur billet d'avion.

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale, la Ville souhaite en conséquence s'inscrire dans une démarche solidaire en apportant une aide exceptionnelle de 500 € au titre de l'année 2021 à l'association SOLIDAR'INDIA.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission concernée,

Considérant la demande de subvention reçue de la part de l'association SOLIDAR'INDIA, et l'intérêt que présente l'activité de cette association dans le cadre de la coopération internationale de la Ville,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'association SOLIDAR'INDIA, au titre de l'exercice 2021.

La dépense correspondante sera constatée au budget principal de la Ville, exercice 2021, chapitre 65, article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

---

Marie-Françoise GUGUIN indique qu'ils viennent d'avoir des explications sur cette association, mais en même se pose plus largement la question du subventionnement d'une association uniquement parce que son siège est à Bois-Guillaume. Elle comprend la coopération internationale mais ajoute qu'avec toutes les difficultés qu'il y a dans le monde, ils peuvent être sollicités et que si c'est uniquement parce qu'il y a le siège à Bois-Guillaume cela paraît un peu compliqué de subvenir à tous les besoins. Elle pense qu'il y a déjà une coopération forte de longue date avec le Burkina Faso et il convient d'être concentré sur ce qui existe déjà, même si les explications de Basile BERNARD sont claires sur le fait que cette association n'interviendra à sa demande sur Bois-Guillaume qu'une année.

Basile BERNARD répond que comme Marie-Françoise GUGUIN l'a dit elle comprend bien les raisons de cette aide. Il ajoute que cette subvention n'est pas des plus élevées et indique que ce n'est pas que pour la coopération internationale, c'est aussi pour aider des jeunes qui s'engagent, notamment un jeune de la commune de Bois-Guillaume, étudiant en médecine, dans une année compliquée. Il indique qu'ils savent tous à quel point ces étudiants sont aussi appelés à aider pendant cette crise sanitaire. Il pense qu'un petit coup de pouce de la commune, du Président de cette association s'inscrit comme il l'a dit dans une politique de la commune qui est d'aider ses citoyens dans leur engagement.

Frédéric ABRAHAM dit que par expérience issue de son milieu professionnel, ce genre d'aide est très productif. Il indique que ce sont des étudiants en médecine, des médecins, des infirmières, des pharmaciens, tous les professionnels de santé en général et ce genre de coopération produit des effets bénéfiques. Donc il trouve que c'est plutôt bien, d'autant plus que comme Basile BERNARD l'a précisé dans la délibération, ils paient leurs voyages comme beaucoup d'associations humanitaires. Il ajoute qu'il

a lui-même en projet de partir aux Philippines et il devra payer son voyage.  
Il indique qu'il soutient cette délibération.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, L.ANSELMO, G.QUÉRÉ et MJ.LEROUX-SOSTÈNES), adopte le présent rapport.

**IV. CLOTURE DE SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

Fait à Bois-Guillaume, le 15 avril 2021



**Marie MABILLE**  
Secrétaire de séance

*M. Mabilie*



**Théo PEREZ**  
Maire

*[Signature]*